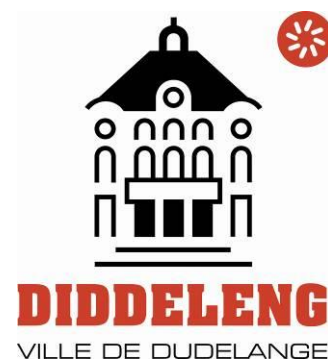


---

# PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL (PAG) VILLE DE DUDELANGE



## MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG

### **5 modifications ponctuelles de la partie graphique en zone verte et l'article 4 de la partie écrite [DOSSIER 4]**

- » *Justification des modifications et résumé*
- » *Étude préparatoire*
- » *Projet de modification du PAG - parties écrite et graphique*

Novembre 2023



**Zeyen+Baumann** sàrl  
9, rue de Steinsel  
L-7254 Bereldange

T +352 33 02 04  
F +352 33 28 86  
[www.zeyenbaumann.lu](http://www.zeyenbaumann.lu)



## PREAMBULE

La Ville de Dudelange souhaite réaliser plusieurs modifications ponctuelles des parties écrite et graphique de son Plan d'Aménagement Général (PAG).

Le PAG en vigueur de la Ville de Dudelange a été voté au Conseil Communal le 25 octobre 2021, puis approuvé par la Ministre de l'Intérieur en date du 22 juillet 2022 (Réf. 60C/026/2020). L'arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable date du 2 février 2022 (Réf. 95594+90308).

La **1<sup>ère</sup> modification** de la partie graphique concerne le site n° 23, rue Dr Orphée Bernard et vise à :

- » Reclasser la zone de parc (PARC) en zone de jardins familiaux (JAR).
- » Adapter la délimitation de la zone verte.

La **2<sup>ème</sup> modification** de la partie graphique concerne le site Waldschoul et vise à :

- » Reclasser une partie de la zone de verdure (VERD) en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP).
- » Reclasser une partie de la zone forestière (FOR) en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP).
- » Reclasser une partie de la zone de verdure (VERD) en zone forestière (FOR).
- » Délimiter une zone de servitude « urbanisation – éléments naturel » (EN).
- » Adapter la délimitation des biotopes protégés (relevé non exhaustif).
- » Adapter la délimitation de la zone verte.

La **3<sup>ème</sup> modification** de la partie graphique concerne le site NeiSchmelz et vise à :

- » Reclasser une partie de la zone de bâtiments et d'équipements publics – équipement public (BEP-éq) en zone de verdure (VERD).
- » Adapter la délimitation de la zone verte.

La **4<sup>ème</sup> modification** de la partie graphique concerne le site rue du Nord (parcelle 1091/4915) et vise à :

- » Reclasser une partie de la zone agricole (AGR) en zone de bâtiments et d'équipements publics – équipement public (BEP-éq).
- » Délimiter une zone de servitude « urbanisation – intégration paysagère » (IP).
- » Adapter la délimitation de la zone verte.

La **5<sup>ème</sup> modification** de la partie graphique concerne le site Wolser H (zone d'activités économiques nationale) et vise à :

- » Reclasser une partie de la zone d'activités économiques nationale – Wolser H (ECO-n) en zone de verdure (VERD).
- » Reclasser une partie de l'espace rue et stationnement (emprise de l'autoroute A3) en zone de verdure (VERD).
- » Adapter la délimitation de la zone verte.

Par analogie, ces modifications du PAG impliquent aussi des modifications du plan de repérage des PAPA QE respectifs qui font l'objet d'un dossier séparé.

La modification ponctuelle de la partie écrite vise à modifier l'article 4 « zone de bâtiments et d'équipements publics » (BEP).

Cette modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) est conforme avec les dispositions légales suivantes :

- » *loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,*
- » *règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général,*
- » *règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune.*

Le résumé à la page 25 correspond au résumé du projet de plan ou programme requis par la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

---

*Le présent document se compose par :*

---

- » *la justification des modifications et le résumé,*
  - » *l'étude préparatoire,*
  - » *le projet de modification du PAG, parties graphique et écrite.*
- 

La Ville de Dudelange est d'avis que *des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation **des incidences** de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles* à travers la mise en œuvre du présent projet de modification ponctuelle. La Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) partage cet avis, voir les courriers du 19 avril 2023, du 5 juin 2023, du 24 juillet 2023 et du 16 août 2023 en annexe. Les recommandations émises dans ces courriers ont été prises en compte.

## SOMMAIRE

<b>Justification des modifications et résumé</b>		<b>7</b>
1	Localisation des terrains à reclasser	19
2	Résumé et justifications de l'initiative	25
<b>Étude préparatoire</b>		<b>27</b>
3	Etude préparatoire Section 1 : Analyse globale de la situation existante	29
4	Etude préparatoire Section 2 : Concept de développement	30
5	Etude préparatoire Section 3 : Schémas Directeurs	30
<b>Projet de modification du PAG</b>		<b>31</b>
6	Modifications apportées au PAG	33
7	Versions coordonnées	57
<b>Annexes</b>		<b>59</b>
1	Fiche de présentation	61
2	Dispenses du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	63
3	Certificat PAG upload	71

## PLANS

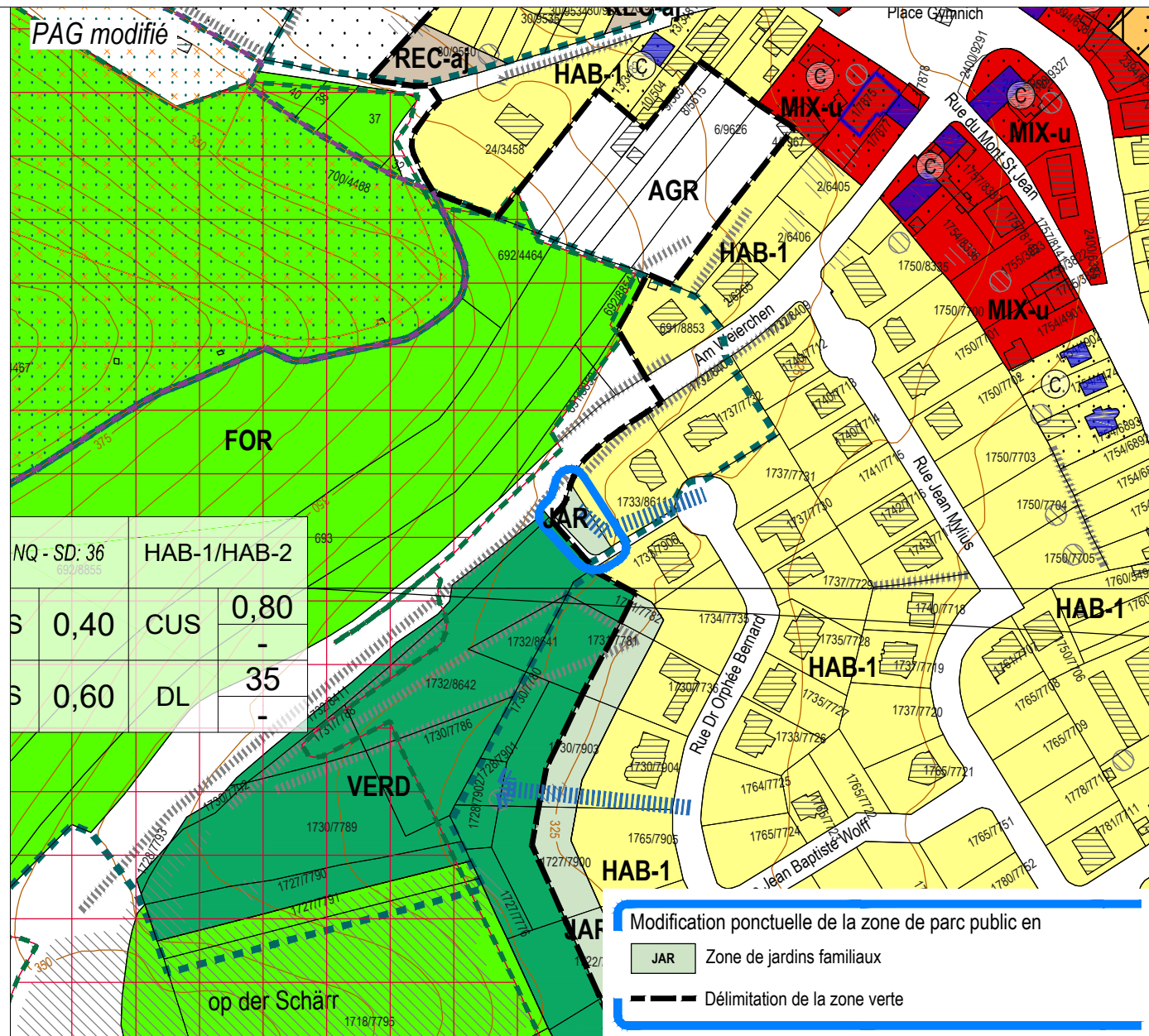
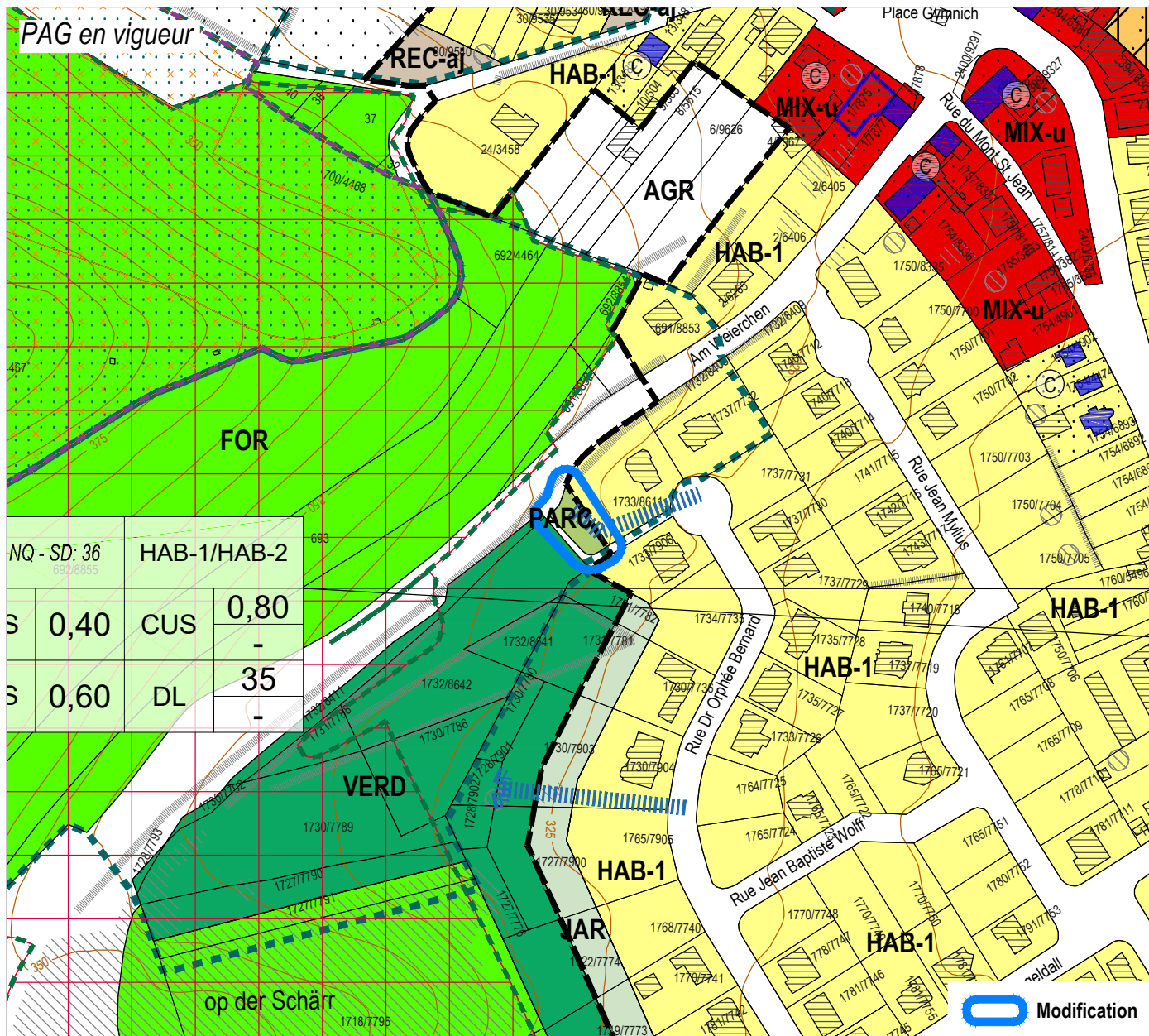
Plan 1	Site n° 23, rue Dr Orphée Bernard - comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié	9
Plan 2	Site Waldschoul - comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié	11
Plan 3	Site Neischmelz - comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié	13
Plan 4	Site rue du Nord - comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié	15
Plan 5	Site Wolser H - comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié	17
Plan 6	Site n° 23, rue Dr Orphée Bernard - extrait du PAG en vigueur	37
Plan 7	Site n° 23, rue Dr Orphée Bernard - extrait du PAG modifié	39
Plan 8	Site Waldschoul - extrait du PAG en vigueur	41
Plan 9	Site Waldschoul - extrait du PAG modifié	43
Plan 10	Site Neischmelz - extrait du PAG en vigueur	45
Plan 11	Site Neischmelz - extrait du PAG modifié	47
Plan 12	Site rue du Nord - extrait du PAG en vigueur	49
Plan 13	Site rue du Nord - extrait du PAG modifié	51
Plan 14	Site Wolser H - extrait du PAG en vigueur	53
Plan 15	Site Wolser H - extrait du PAG modifié	55



## **Justification des modifications et résumé**







Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol
<b>Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées</b>			
	Zone d'habitation 1		Zone d'activités économiques communale type 1
	Zone d'habitation 2		Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
	Zone mixte urbaine		Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
	Zone de bâtiments et d'équipements publics		Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq		Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep		Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps		Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se		Zone spéciale - site Laminoir
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le		Zone spéciale - centre pour animaux
	Zone de sport et de loisir - aire de jeux		Zone spéciale - Kraizbiurg
	Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux		Zone spéciale - station-service
	Zone de jardins familiaux		Zone spéciale - Greisendall
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		Zone spéciale - réseau ferroviaire
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		Zone de gares ferroviaires et routières

Zone verte

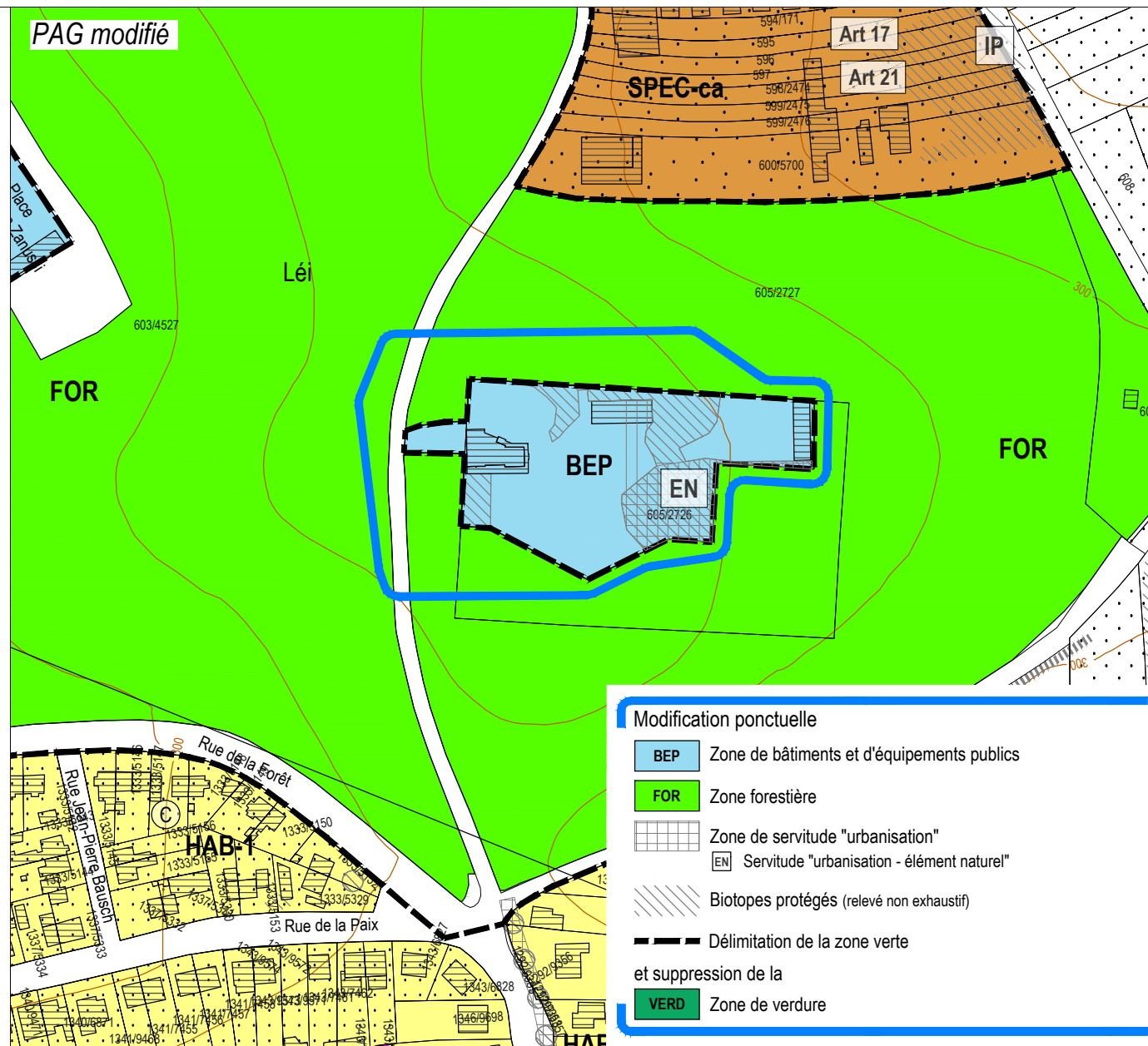
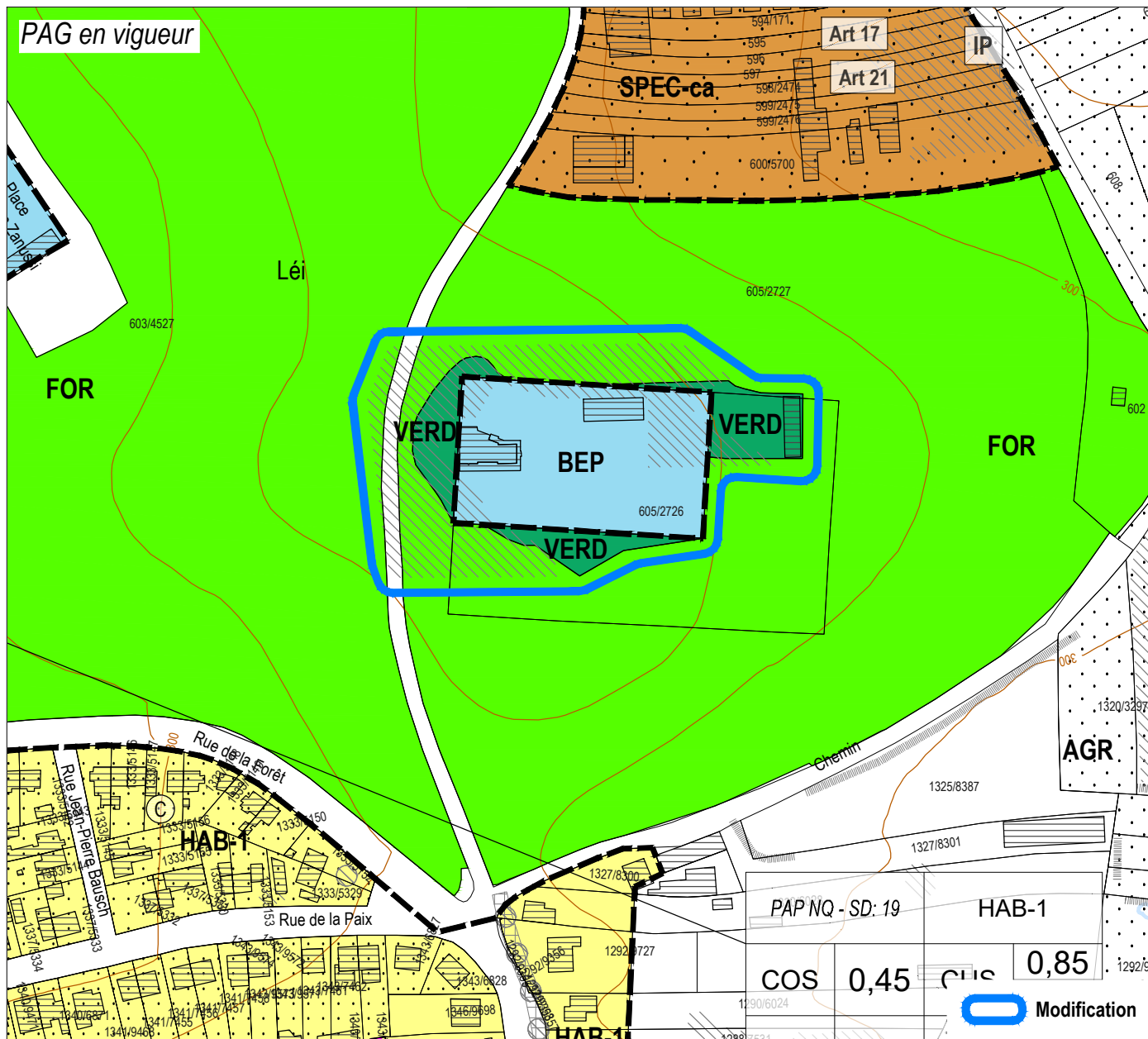
	Zone agricole		Zone de parc public
	Zone forestière (3)		Zone de verdure
<b>Zones superposées</b>			
	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	Servitude "urbanisation - coulée verte"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Construction à conserver (4)(5)
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Gabinet d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - chiroptères"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - jardin privatif"		Structure du Greisendall protégée (6)
	Servitude "urbanisation - zone tampon"		Ensemble protégé: portail et mur (5)
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
	Servitude "urbanisation - bassin"		Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
	Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"		Zone de bruit (8)
	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		
	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	Décharge pour déchets inertes (9)		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)		Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS		Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée		Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation		à la protection des sites et monuments nationaux
	Indications complémentaires (à titre indicatif)		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)		Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
	Lignes à haute tension (3)		Courbes de niveaux (3)
	Lignes ferroviaires (3)		Espace rue et stationnement
	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)		Cimetière
	Limite de la commune		Limite d'état

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B  
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann  
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020  
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017  
 (6) ITM, 07.02.2018  
 (7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses  
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dB(A) / (LNGT) ≥ 500BA  
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"  
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)  
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national  
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015  
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)  
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17  
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013 - Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019  
 (16) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles  
 (17) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012  
 (18) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »





**Modification ponctuelle**

- BEP** Zone de bâtiments et d'équipements publics
- FOR** Zone forestière
- Zone de servitude "urbanisation"
- EN** Servitude "urbanisation - élément naturel"
- Biotopes protégés (relevé non exhaustif)
- Délimitation de la zone verte
- et suppression de la
- VERD** Zone de verdure

Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol
<b>Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées</b>			
<b>HAB-1</b>	Zone d'habitation 1	<b>ECO-c1</b>	Zone d'activités économiques communale type 1
<b>HAB-2</b>	Zone d'habitation 2	<b>ECO-c2-wf</b>	Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
<b>MIX-u</b>	Zone mixte urbaine	<b>ECO-n-wb</b>	Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
<b>BEP</b>	Zone de bâtiments et d'équipements publics	<b>ECO-n-wh</b>	Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
<b>BEP-éq</b>	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq	<b>SP-n-wg</b>	Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
<b>BEP-ep</b>	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep	<b>SP-n-we</b>	Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
<b>BEP-ps</b>	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps	<b>SP-n-ko</b>	Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
<b>BEP-se</b>	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se	<b>SPEC-la</b>	Zone spéciale - site Laminoir
<b>BEP-le</b>	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le	<b>SPEC-ca</b>	Zone spéciale - centre pour animaux
<b>REC-aj</b>	Zone de sport et de loisir - aire de jeux	<b>SPEC-kr</b>	Zone spéciale - Kraizbiereg
<b>REC-él</b>	Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux	<b>SPEC-se</b>	Zone spéciale - station-service
<b>JAR</b>	Zone de jardins familiaux	<b>SPEC-gr</b>	Zone spéciale - Greisendall
<b>PAP NQ / ZAD</b>	Référence du Schéma directeur	<b>SPEC-at</b>	Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
<b>COS max.</b>	<b>CUS max.</b>	<b>SPEC-rf</b>	Zone spéciale - réseau ferroviaire
<b>CSS max.</b>	<b>DL max.</b>	<b>GARE</b>	Zone de gares ferroviaires et routières

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

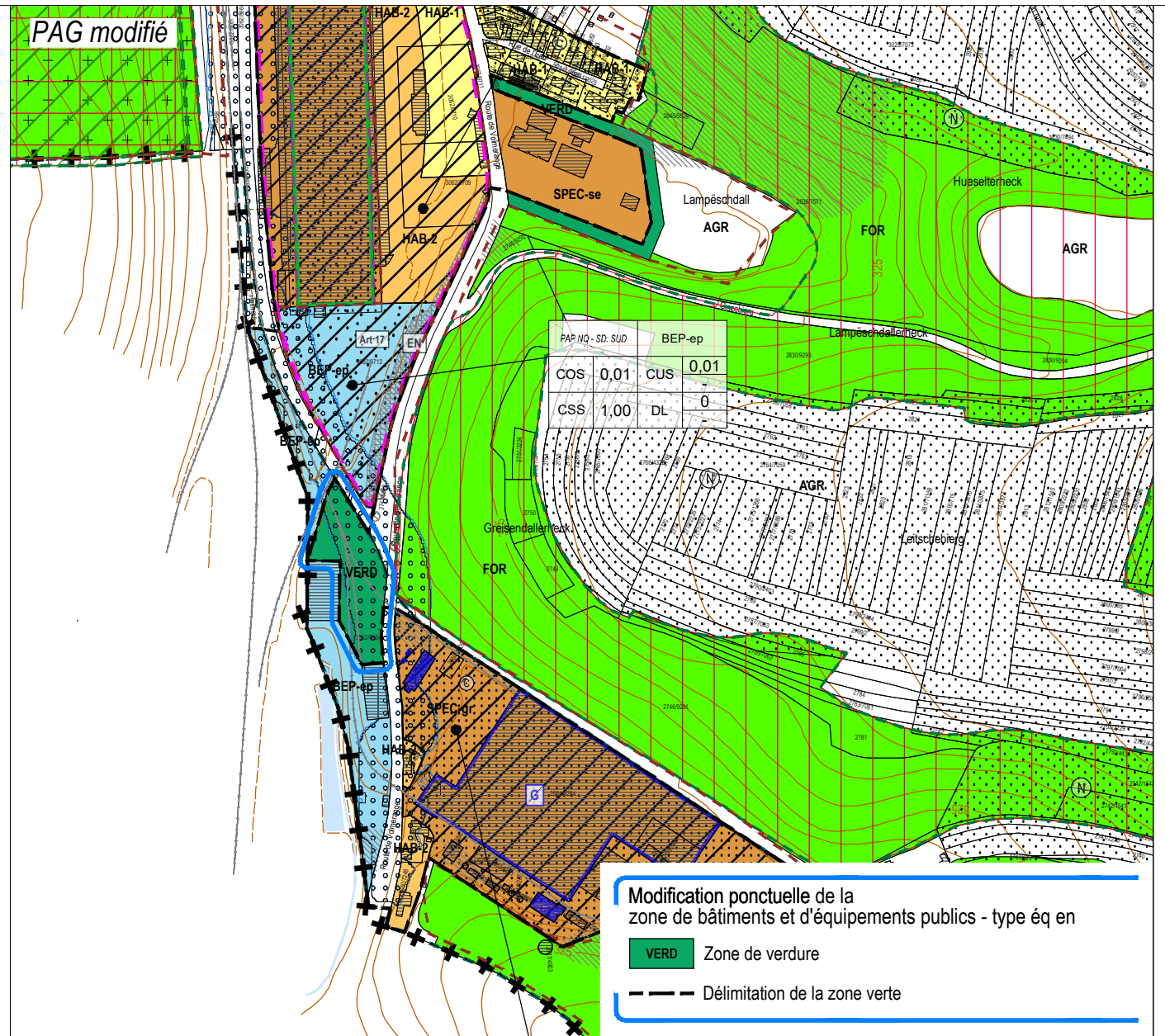
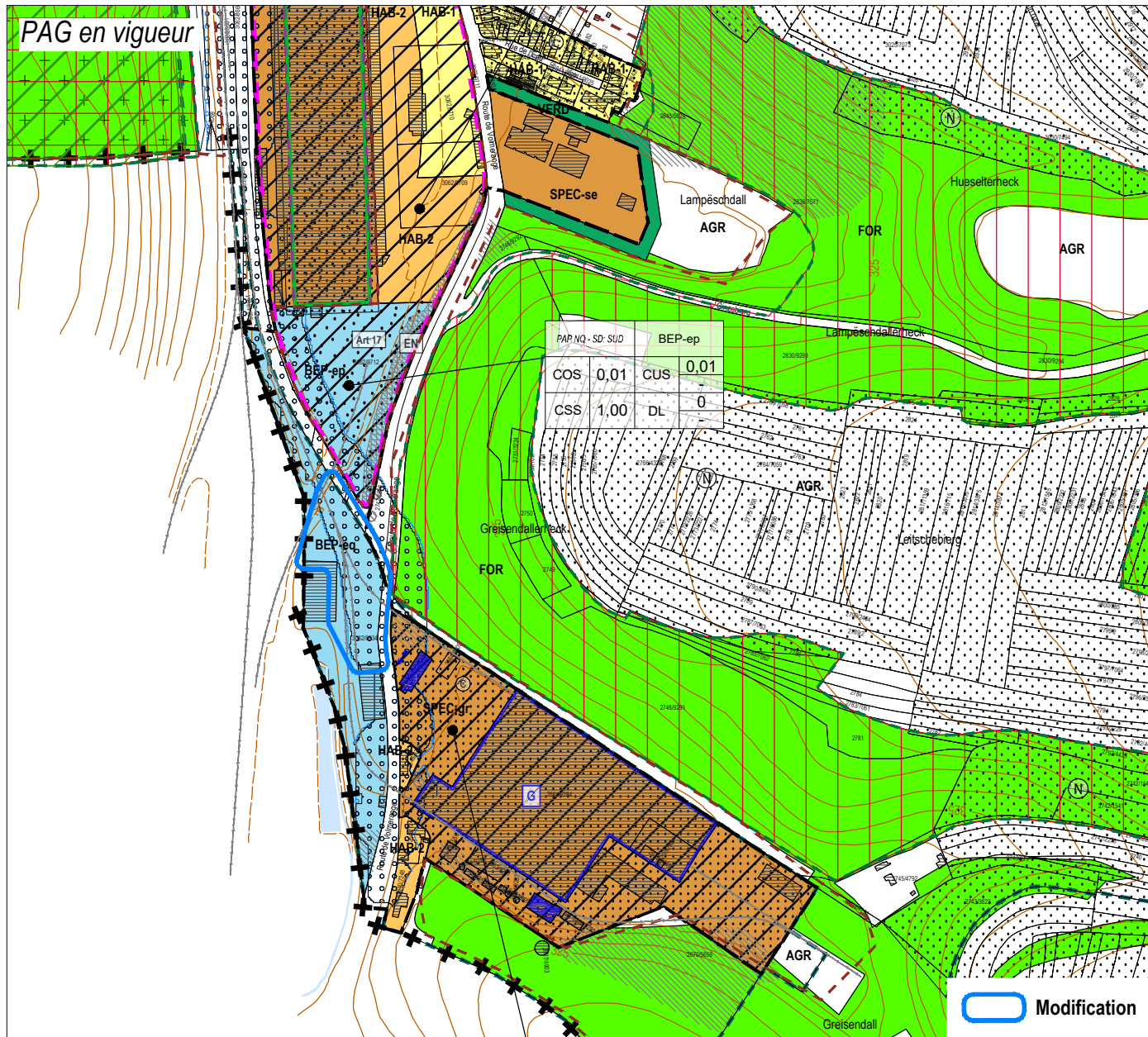
<b>AGR</b>	Zone agricole	<b>PARC</b>	Zone de parc public
<b>FOR</b>	Zone forestière (3)	<b>VERD</b>	Zone de verdure
<b>Zones superposées</b>			
	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
<b>CV</b>	Servitude "urbanisation - coulée verte"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
<b>EN</b>	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Construction à conserver (4)(5)
<b>IP</b>	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Gabarit d'une construction existante à préserver
<b>CH</b>	Servitude "urbanisation - chiroptères"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
<b>JP</b>	Servitude "urbanisation - jardin privatif"		Structure du Greisendall protégée (6)
<b>ZT</b>	Servitude "urbanisation - zone tampon"		Ensemble protégé: portail et mur (5)
<b>CE</b>	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
<b>BA</b>	Servitude "urbanisation - bassin"		Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
<b>TU</b>	Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"		Zone de bruit (8)
<b>AT</b>	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		Zone de risques d'éboulements miniers (6)
<b>Pa</b>	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Décharge pour déchets inertes (9)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)		Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)		Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS		Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée		à la protection des sites et monuments nationaux
	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
			Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
			Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
			Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
			Courbes de niveaux (3)
			Espace rue et stationnement
			Cimetière
			Limite de commune
			Limite d'état

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B  
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann  
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020  
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017  
 (6) ITM, 07.02.2018  
 (7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses  
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 (Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 500BA  
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"  
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)  
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national  
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015  
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)  
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17  
 (15) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012  
 (16) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012  
 (17) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »





Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol
<b>Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées</b>			
	Zone d'habitation 1		Zone d'activités économiques communale type 1
	Zone d'habitation 2		Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
	Zone mixte urbaine		Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
	Zone de bâtiments et d'équipements publics		Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq		Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep		Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps		Zone d'activités spécifiques nationale - Koibstrachen
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se		Zone spéciale - site Laminoir
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le		Zone spéciale - centre pour animaux
	Zone de sport et de loisir - aire de jeux		Zone spéciale - Kraizbiurg
	Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux		Zone spéciale - station-service
	Zone de jardins familiaux		Zone spéciale - Greisendall
	Zone de gares ferroviaires et routières		Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
	Zone de gares ferroviaires et routières		Zone spéciale - réseau ferroviaire
	Zone de gares ferroviaires et routières		Zone de gares ferroviaires et routières

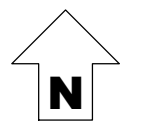
Zone verte

	Zone agricole		Zone de parc public
	Zone forestière (3)		Zone de verdure
<b>Zones superposées</b>			
	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	Servitude "urbanisation - coulée verte"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Construction à conserver (4)(5)
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Gabarit d'une construction existante à préserver
	Servitude "urbanisation - chiroptères"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - jardin privatif"		Structure du Greisendall protégée (6)
	Servitude "urbanisation - zone tampon"		Ensemble protégé: portail et mur (5)
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
	Servitude "urbanisation - bassin"		Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
	Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"		Zone de bruit (8)
	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		
	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		

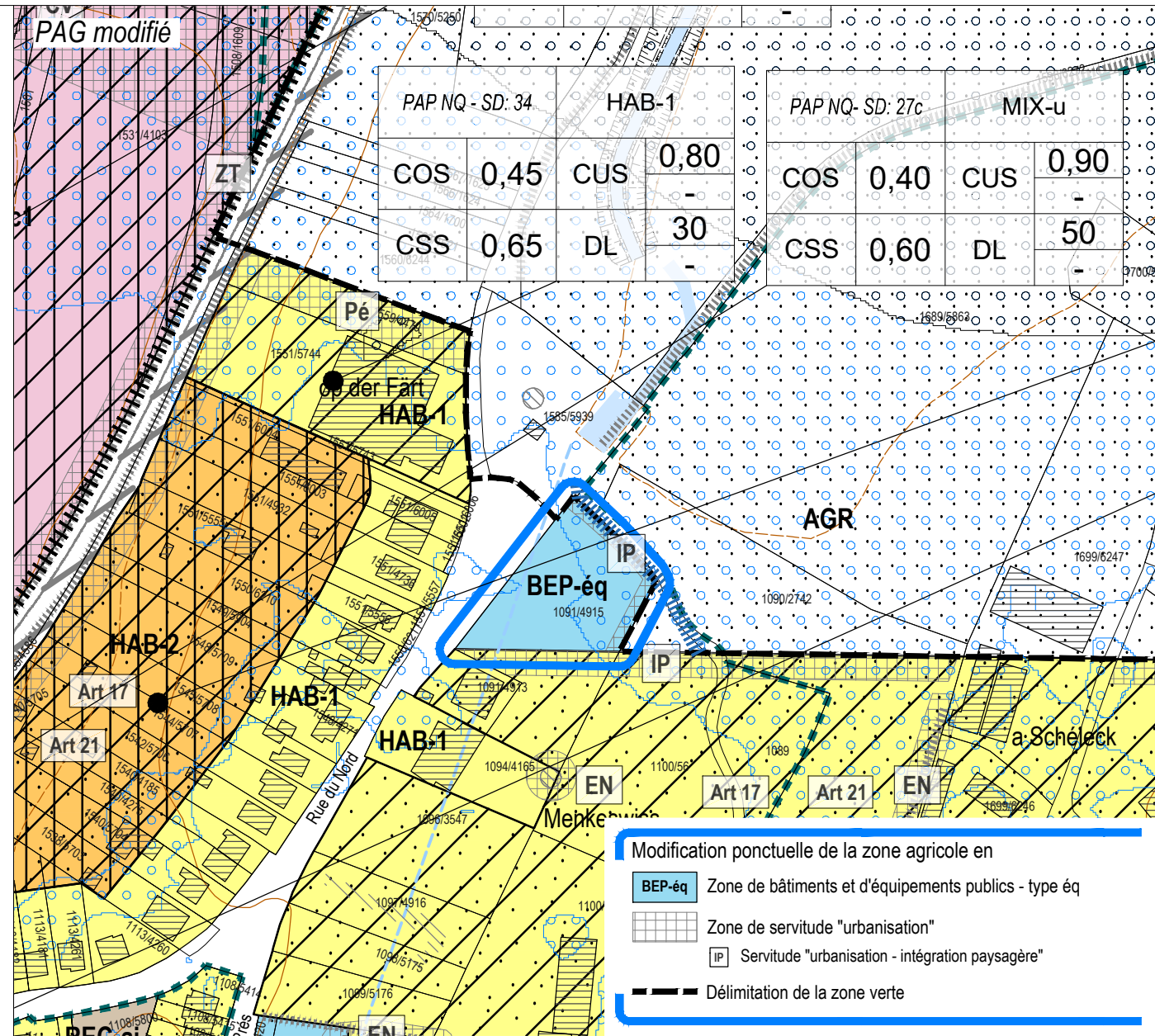
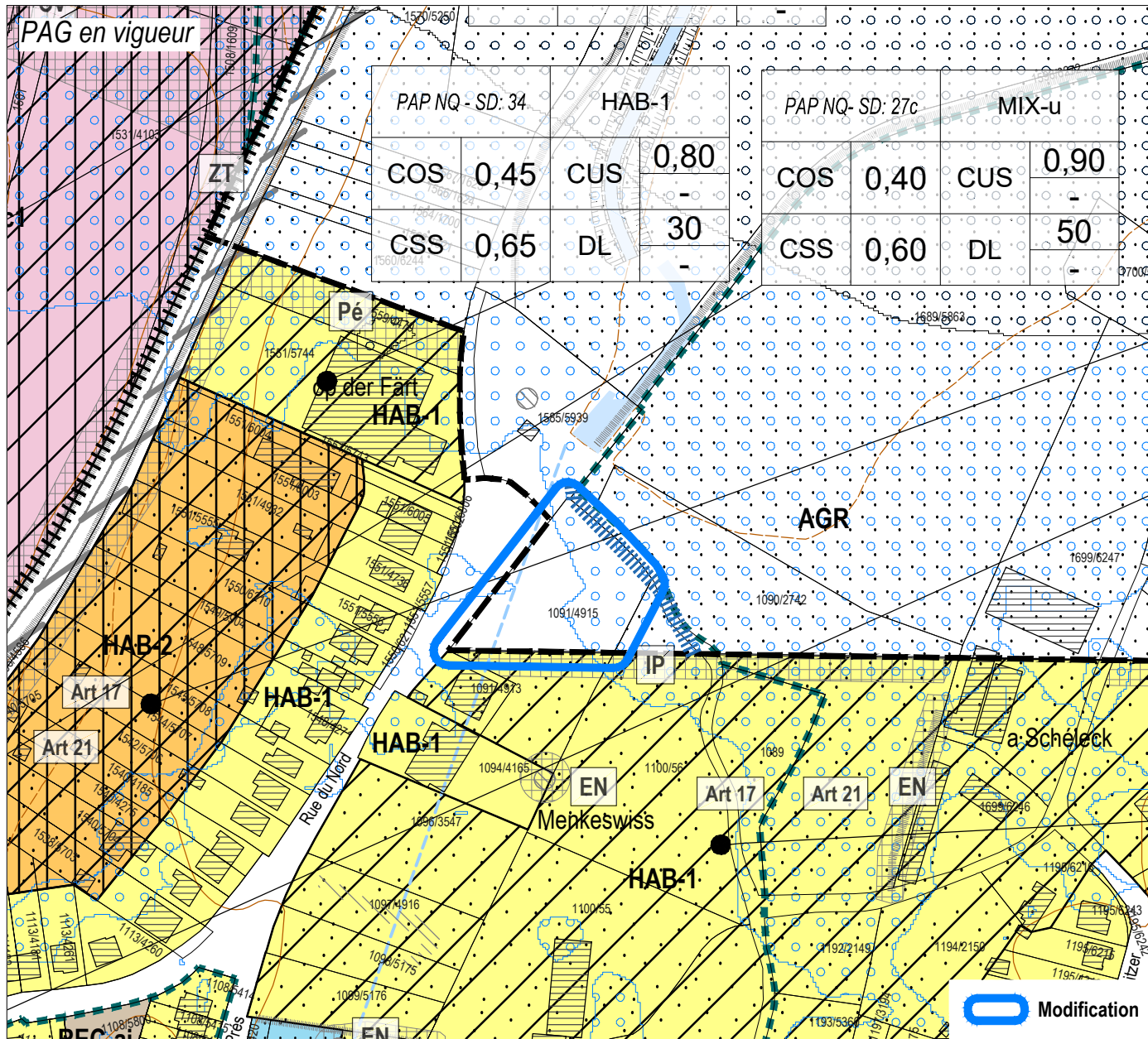
Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Décharge pour déchets inertes (9)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)		Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)		Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS		Zone de protection d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée		à la protection des sites et monuments nationaux
	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
	Indications complémentaires (à titre indicatif)		Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)		Courbes de niveaux (3)
	Lignes à haute tension (3)		Espace rue et stationnement
	Lignes ferroviaires (3)		Cimetière
	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)		Limite de la commune
	Limite de d'état		Limite d'état

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B  
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann  
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020  
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017  
 (6) ITM, 07.02.2018  
 (7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses  
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEM) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 50dBA  
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"  
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)  
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national  
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015  
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)  
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17  
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013 - Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019  
 (16) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles  
 (17) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012  
 (18) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels "paysages", "transports", "zones d'activités", "logements"







**Modification ponctuelle de la zone agricole en**

- BEP-éq** Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq
- Zone de servitude "urbanisation"
- IP** Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- Délimitation de la zone verte

Légende du PAG en vigueur

**Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**

<b>HAB-1</b> Zone d'habitation 1	<b>ECO-c-1</b> Zone d'activités économiques communale type 1
<b>HAB-2</b> Zone d'habitation 2	<b>ECO-c-2-wf</b> Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
<b>MIX-u</b> Zone mixte urbaine	<b>ECO-n-wb</b> Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
<b>BEP</b> Zone de bâtiments et d'équipements publics	<b>ECO-n-wh</b> Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
<b>BEP-éq</b> Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq	<b>SP-n-wg</b> Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
<b>BEP-ep</b> Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep	<b>SP-n-we</b> Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
<b>BEP-ps</b> Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps	<b>SP-n-ko</b> Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
<b>BEP-se</b> Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se	<b>SPEC-la</b> Zone spéciale - site Laminoir
<b>BEP-le</b> Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le	<b>SPEC-ca</b> Zone spéciale - centre pour animaux
<b>REC-aj</b> Zone de sport et de loisir - aire de jeux	<b>SPEC-kr</b> Zone spéciale - Kraizbiurg
<b>REC-él</b> Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux	<b>SPEC-se</b> Zone spéciale - station-service
<b>JAR</b> Zone de jardins familiaux	<b>SPEC-gr</b> Zone spéciale - Greisendall
	<b>SPEC-at</b> Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
	<b>SPEC-rt</b> Zone spéciale - réseau ferroviaire
	<b>GARE</b> Zone de gares ferroviaires et routières

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ-ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones
COS max.	CUS max. (min.)
CSS max.	DL max. (min.)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

<b>AGR</b> Zone agricole	<b>PARC</b> Zone de parc public
<b>FOR</b> Zone forestière (3)	<b>VERD</b> Zone de verdure

**Zones superposées**

- PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - CV** Servitude "urbanisation - coulée verte"
  - EN** Servitude "urbanisation - élément naturel"
  - IP** Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - CH** Servitude "urbanisation - chiroptères"
  - JP** Servitude "urbanisation - jardin privatif"
  - ZT** Servitude "urbanisation - zone tampon"
  - CE** Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - BA** Servitude "urbanisation - bassin"
  - TU** Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"
  - AT** Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"
  - Pa** Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"
- Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
- Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
- Zone de risques d'éboulements miniers (6)
- Zone de bruit (8)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

**à l'aménagement du territoire**

- Décharge pour déchets inertes (9)
- Plans directeurs sectoriels - PDS (17)**
  - PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)
  - PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS
  - PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée
  - PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation

**à la protection de la nature et des ressources naturelles**

- Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
- Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)

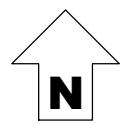
**à la protection des sites et monuments nationaux**

- Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)

**Indications complémentaires (à titre indicatif)**

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)
- Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)
- Lignes à haute tension (3)
- Lignes ferroviaires (3)
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Limite de la commune
- Limite d'état
- Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
- Courbes de niveaux (3)
- Espace rue et stationnement
- Cimetière

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B  
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann  
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020  
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017  
 (6) ITM, 07.02.2018  
 (7) Règlement grand-ducal sur la base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses  
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dB(A) / (LNGT) ≥ 500BA  
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »  
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)  
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en fonction d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national  
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015  
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)  
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17  
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013 - Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019  
 (16) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles  
 (17) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012  
 (18) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »











# 1 Localisation des terrains à reclasser

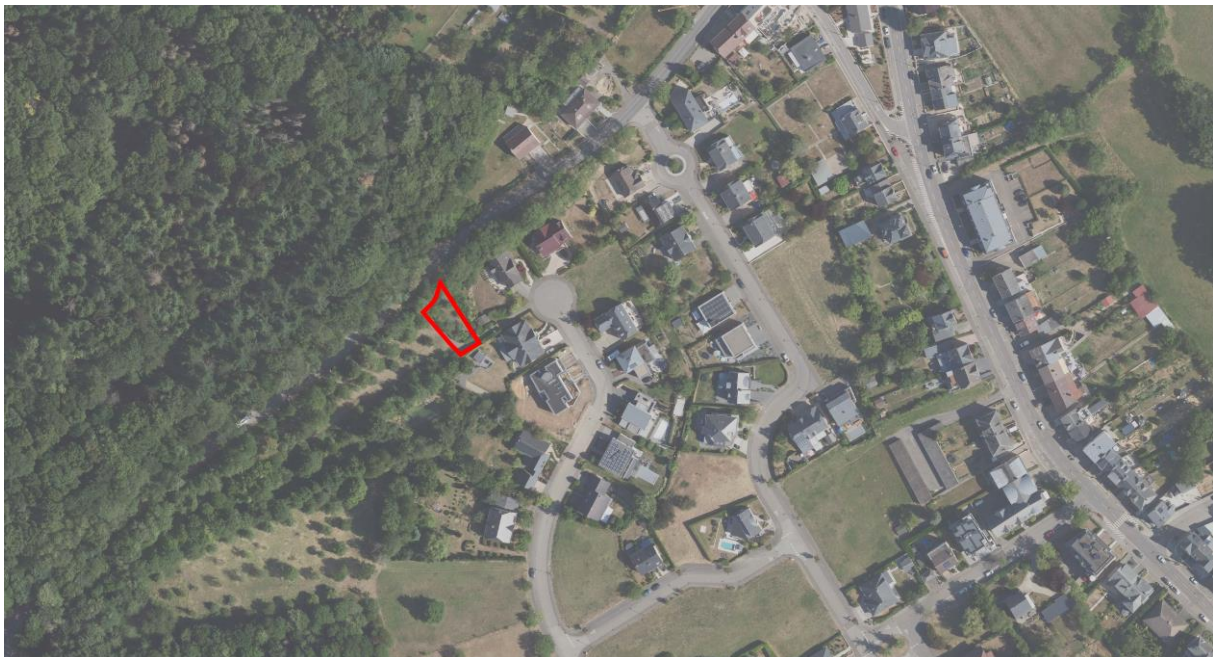
La présente modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange concerne 5 sites répartis sur l'ensemble du territoire de la ville de Dudelange.

**Figure 1** 1<sup>ère</sup> modification, site n° 23, rue Dr Orphée Bernard



Source: PCN, <http://map.geoportal.lu>  
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

**Figure 2** 1<sup>ère</sup> modification, site n° 23, rue Dr Orphée Bernard



Source: Orthophoto 2022, <http://map.geoportal.lu>  
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023



**Figure 5** 3<sup>ème</sup> modification, site NeiSchmelz



Source: PCN, <http://map.geoportal.lu>  
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

**Figure 6** 3<sup>ème</sup> modification, site NeiSchmelz



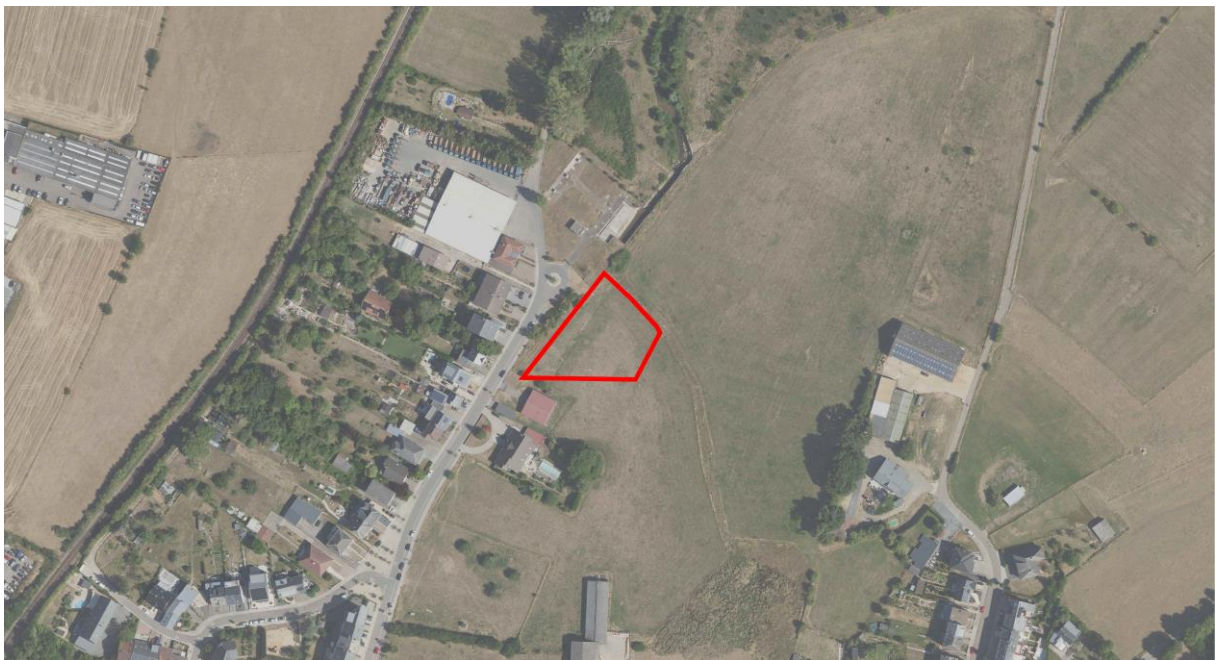
Source: Orthophoto 2022, <http://map.geoportal.lu>  
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

**Figure 7** 4<sup>ème</sup> modification, site rue du Nord



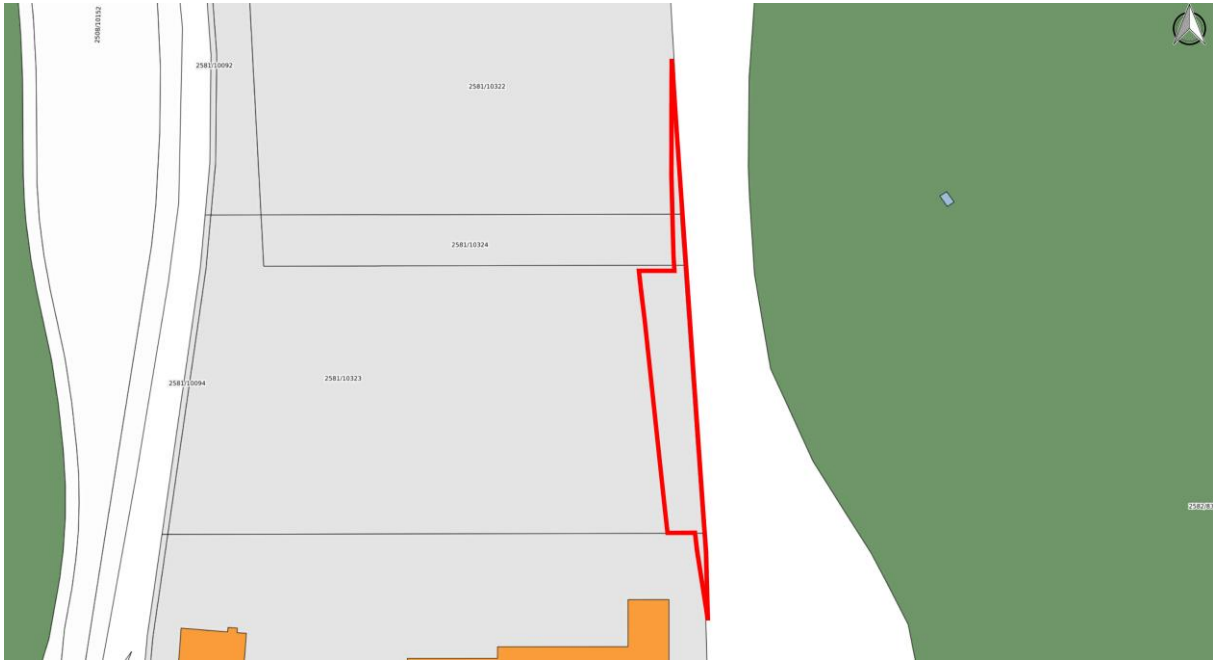
Source: PCN, <http://map.geoportal.lu>  
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

**Figure 8** 4<sup>ème</sup> modification, site rue du Nord



Source: Orthophoto 2022, <http://map.geoportal.lu>  
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

**Figure 9** 5<sup>ème</sup> modification, site Wolser H



Source: PCN, <http://map.geoportal.lu>  
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023

**Figure 10** 5<sup>ème</sup> modification, site Wolser H



Source: Orthophoto 2022, <http://map.geoportal.lu>  
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2023





## 2 Résumé et justifications de l'initiative

La Ville de Dudelange souhaite réaliser plusieurs modifications ponctuelles des parties graphique et écrite de son Plan d'Aménagement Général (PAG).

La **1<sup>ère</sup> modification** de la partie graphique concerne le site n° 23, rue Dr Orphée Bernard et vise à :

- » Reclasser la zone de parc (PARC) en zone de jardins familiaux (JAR).
- » Adapter la délimitation de la zone verte.

Cette modification consiste à rétablir une situation de fait puisque la parcelle concernée s'avère être un jardin privatif qui n'est pas accessible au public.

La **2<sup>ème</sup> modification** de la partie graphique concerne le site Waldschoul et vise à :

- » Reclasser une partie de la zone de verdure (VERD) en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP).
- » Reclasser une partie de la zone forestière (FOR) en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP).
- » Reclasser une partie de la zone de verdure (VERD) en zone forestière (FOR).
- » Délimiter une zone de servitude « urbanisation – éléments naturel » (EN).
- » Adapter la délimitation des biotopes protégés (relevé non exhaustif).
- » Adapter la délimitation de la zone verte.

Cette modification donnera plus de flexibilité pour le réaménagement du site pour des besoins d'utilité public.

La **3<sup>ème</sup> modification** de la partie graphique concerne le site NeiSchmelz et vise à :

- » Reclasser une partie de la zone de bâtiments et d'équipements publics – équipement public (BEP-éq) en zone de verdure (VERD).
- » Adapter la délimitation de la zone verte.

Cette modification permettra de garantir la réalisation des mesures d'atténuation anticipées (relocalisation des lézards de murailles) dans le cadre de la mise en œuvre du projet NeiSchmelz.

La **4<sup>ème</sup> modification** de la partie graphique concerne le site rue du Nord (parcelle 1091/4915) et vise à :

- » Reclasser une partie de la zone agricole (AGR) en zone de bâtiments et d'équipements publics – équipement public (BEP-éq).
- » Délimiter une zone de servitude « urbanisation – intégration paysagère » (IP).
- » Adapter la délimitation de la zone verte.

Cette modification permettra de procéder à l'agrandissement du bassin d'orages dans la rue du Nord, mesure qui de plus est une exigence de l'Administration de la Gestion de l'Eau. En effet, l'augmentation du volume de ce dernier est indispensable afin de pouvoir répondre adéquatement à l'accroissement prévisionnel du réseau d'assainissement de la Ville.

La **5<sup>ème</sup> modification** de la partie graphique concerne le site Wolser H (zone d'activités économiques nationale) et vise à :

- » Reclasser une partie de la zone d'activités économiques nationale – Wolser H (ECO-n) en zone de verdure (VERD).
- » Reclasser une partie de l'espace rue et stationnement (emprise de l'autoroute A3) en zone de verdure (VERD).
- » Adapter la délimitation de la zone verte.

Cette modification permettra de réaliser des compensations environnementales dans le cadre de l'aménagement du nouveau site CGDIS.

Par analogie, ces modifications du PAG impliquent aussi des modifications du plan de repérage des PAPs QE respectifs qui font l'objet d'un dossier séparé.

La modification ponctuelle de la partie écrite du PAG vise à modifier l'article 4 « zone de bâtiments et d'équipements publics » (BEP), pour préciser les affectations et aménagements autorisables sur la parcelle concernée.

# Étude préparatoire



### **3 Etude préparatoire Section 1 : Analyse globale de la situation existante**

*Seuls sont analysés les sous chapitres de l'étude préparatoire impactés par les modifications projetées.*

#### **3.1 Contexte national, régional et transfrontalier**

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur le contexte national, régional et transfrontalier.

#### **3.2 Démographie**

Au 10 janvier 2023 la population totale de la Ville de Dudelange est de 21 937 habitants.

#### **3.3 Situation économique**

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur la situation économique de la Ville de Dudelange.

#### **3.4 Situation du foncier**

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur la situation du foncier.

#### **3.5 Structure urbaine**

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur la structure urbaine, il s'agit pour la plupart des sites de terrains déjà développés ou adjacents au tissu bâti existant.

#### **3.6 Equipements collectifs**

Les différentes modifications projetées n'auront pas d'impact majeur sur les équipements collectifs de la Ville. La modification sur le site Waldschoul permettra une réorganisation du site, la modification de la rue du Nord permettra l'aménagement d'un bassin d'orage nécessaire à la gestion des eaux de surface et les modifications des sites NeiSchmelz et Wolser H permettront la réalisation de mesures de compensation dans le cadre de projet d'importance communale et régionale.

#### **3.7 Mobilité**

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur la mobilité.

#### **3.8 Gestion de l'eau**

Les différentes modifications projetées n'auront pas d'impact majeur sur les infrastructures de la Ville. La modification sur le site rue du Nord permettra l'aménagement d'un bassin d'orage nécessaire à la gestion des eaux de surface.

#### **3.9 Environnement naturel et humain**

La modification sur le site rue du Nord permettra l'aménagement d'un bassin d'orage nécessaire à la gestion des eaux de surface et les modifications des sites NeiSchmelz et

Wolser H permettront la réalisation de mesures de compensation dans le cadre de projet d'importance communale et régionale.

### **3.10 Plans et projets réglementaires et non réglementaires**

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur les Plans et projets réglementaires et non réglementaires.

### **3.11 Potentiel du développement urbain**

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur le développement urbain.

### **3.12 Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national**

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur les dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national.

## **4 Etude préparatoire Section 2 : Concept de développement**

### **4.1 Concept de développement urbain**

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur le concept de développement urbain de la Ville de Dudelange.

### **4.2 Concept de mobilité**

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur le concept de mobilité de la Ville de Dudelange.

### **4.3 Concept des espaces verts**

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur le concept des espaces verts de la Ville de Dudelange.

### **4.4 Concept financier**

Les différentes modifications projetées n'ont pas d'impact sur le concept financier de la Ville de Dudelange.

## **5 Etude préparatoire Section 3 : Schémas Directeurs**

Sans objet, la modification projetée ne concerne aucune surface soumise à un PAP NQ.

## **Projet de modification du PAG**





## 6 Modifications apportées au PAG

### 6.1 Partie écrite

Modifications : **texte ajouté** / ~~texte supprimé~~

#### Art. 4 Zone de bâtiments et d'équipements publics [BEP]

La zone de bâtiments et d'équipements publics est exclusivement destinée à accueillir les constructions et aménagements d'utilité publique destinées à satisfaire des besoins collectifs.

Seuls des logements de service ainsi que les logements situés dans les structures médicales ou paramédicales, les maisons de retraite, les internats, les logements pour étudiants, les logements accompagnés, les logements intergénérationnels, les logements locatifs sociaux et les logements destinés à l'accueil de demandeurs de protection internationale y sont admis. Tout projet de logements à caractère social ou abordable doit être réalisé par la Ville ou un promoteur public.

On distingue :

- » BEP - bp, pour les bâtiments, équipements et aménagements publics.
- » BEP - eq, pour les équipements et aménagements publics ainsi que pour les bâtiments en relation directe avec la destination de la zone. La parcelle n° 3062/8934 de la section C de Dudelange, au lieu-dit route de Volmerange, est réservée **pour des équipements techniques**. ~~exclusivement à un réservoir de stockage d'énergie renouvelable et à un nouveau château d'eau.~~  
**Une partie de la parcelle n° 1091/6683 de la section B de Burange est réservée exclusivement à l'aménagement d'un bassin d'orage et aux infrastructures / aménagements complémentaires.**
- » BEP - ep, pour les espaces publics. Y sont admis des constructions légères et aménagements légers requis pour développer le lieu en tant qu'espace public ouvert.  
Y sont également admis des accès, des chemins dédiés à la mobilité douce, des réseaux d'infrastructures, ainsi que des espaces de rétention ; sous condition que ces infrastructures soient aménagées selon les principes d'un aménagement écologique.
- » BEP - ps, pour la réalisation de projets à caractère social et abordable, notamment des logements sociaux réalisés par la Ville ou un promoteur public.
- » BEP - se, pour les serres à l'arrière du site de l'Hôpital de la Ville de Dudelange sur les parcelles 3196/9705 et 3196/9706. Toute nouvelle construction y est interdite. Les serres existantes peuvent être maintenues, reconstruites et entretenues, mais aucune extension n'est autorisée.  
Y sont également admis des chemins d'accès, sous condition que ces infrastructures soient aménagées selon les principes d'un aménagement écologique.
- » BEP - le, pour le site du parc Le'h. Y sont autorisées des activités de l'HORECA et des activités culturelles. Les constructions existantes peuvent être maintenues, reconstruites et entretenues. Des extensions de faible envergure des bâtiments existants sont autorisables, ainsi que des aménagements et équipements de faible envergure, en relation avec la destination de la zone.



## 6.2 Partie graphique

### **1<sup>ère</sup> modification concerne le site n° 23, rue Dr Orphée Bernard**

Plan 6 : Extrait du PAG en vigueur

Plan 7 : Extrait du PAG modifié

### **2<sup>ème</sup> modification concerne le site Waldschoul**

Plan 8 : Extrait du PAG en vigueur

Plan 9 : Extrait du PAG modifié

### **3<sup>ème</sup> modification concerne le site NeiSchmelz**

Plan 10 : Extrait du PAG en vigueur

Plan 11 : Extrait du PAG modifié

### **4<sup>ème</sup> modification concerne le site rue du Nord**

Plan 12 : Extrait du PAG en vigueur

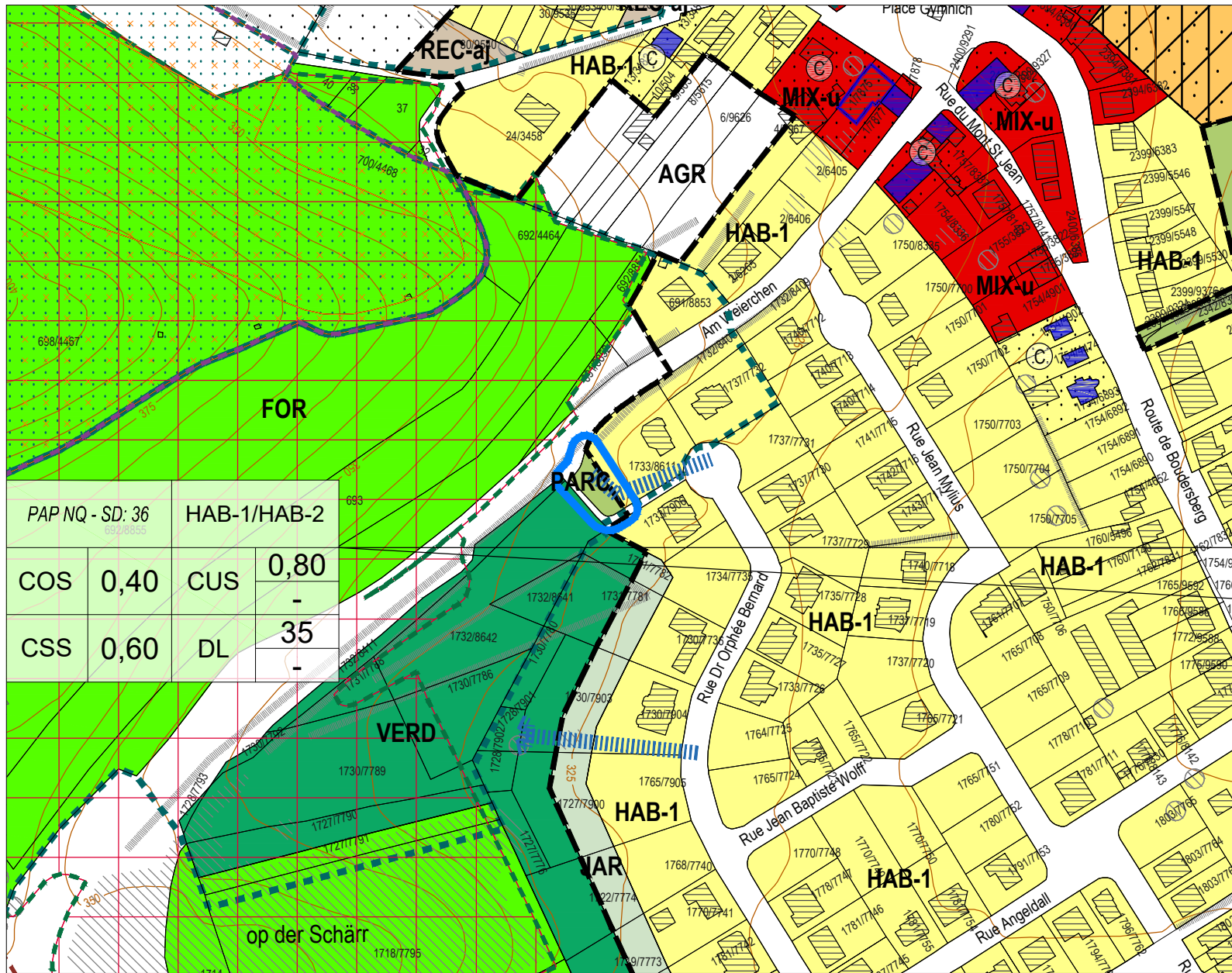
Plan 13 : Extrait du PAG modifié

### **5<sup>ème</sup> modification concerne le site Wolser H**

Plan 14 : Extrait du PAG en vigueur

Plan 15 : Extrait du PAG modifié





Modification

Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol
<b>Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées</b>			
	Zone d'habitation 1		Zone d'activités économiques communale type 1
	Zone d'habitation 2		Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
	Zone mixte urbaine		Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
	Zone de bâtiments et d'équipements publics		Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq		Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ép		Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps		Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se		Zone spéciale - site Laminoir
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le		Zone spéciale - centre pour animaux
	Zone de sport et de loisir - aire de jeux		Zone spéciale - Kraizbiurg
	Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux		Zone spéciale - station-service
	Zone de jardins familiaux		Zone spéciale - Greisendall
	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur		Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
	COS max.		Zone spéciale - réseau ferroviaire
	CUS max.		Zone de gares ferroviaires et routières
	CSS max.		
	DL max.		
	DL min.		

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

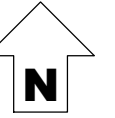
Zone verte

	Zone agricole		Zone de parc public
	Zone forestière (3)		Zone de verdure
<b>Zones superposées</b>			
	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	Servitude "urbanisation - coulée verte"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Construction à conserver (4)(5)
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Gabarit d'une construction existante à préserver
	Servitude "urbanisation - chiroptères"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - jardin privatif"		Structure du Greisendall protégée (5)
	Servitude "urbanisation - zone tampon"		Ensemble protégé: portail et mur (5)
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
	Servitude "urbanisation - bassin"		Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
	Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"		Zone de bruit (8)
	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		
	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		

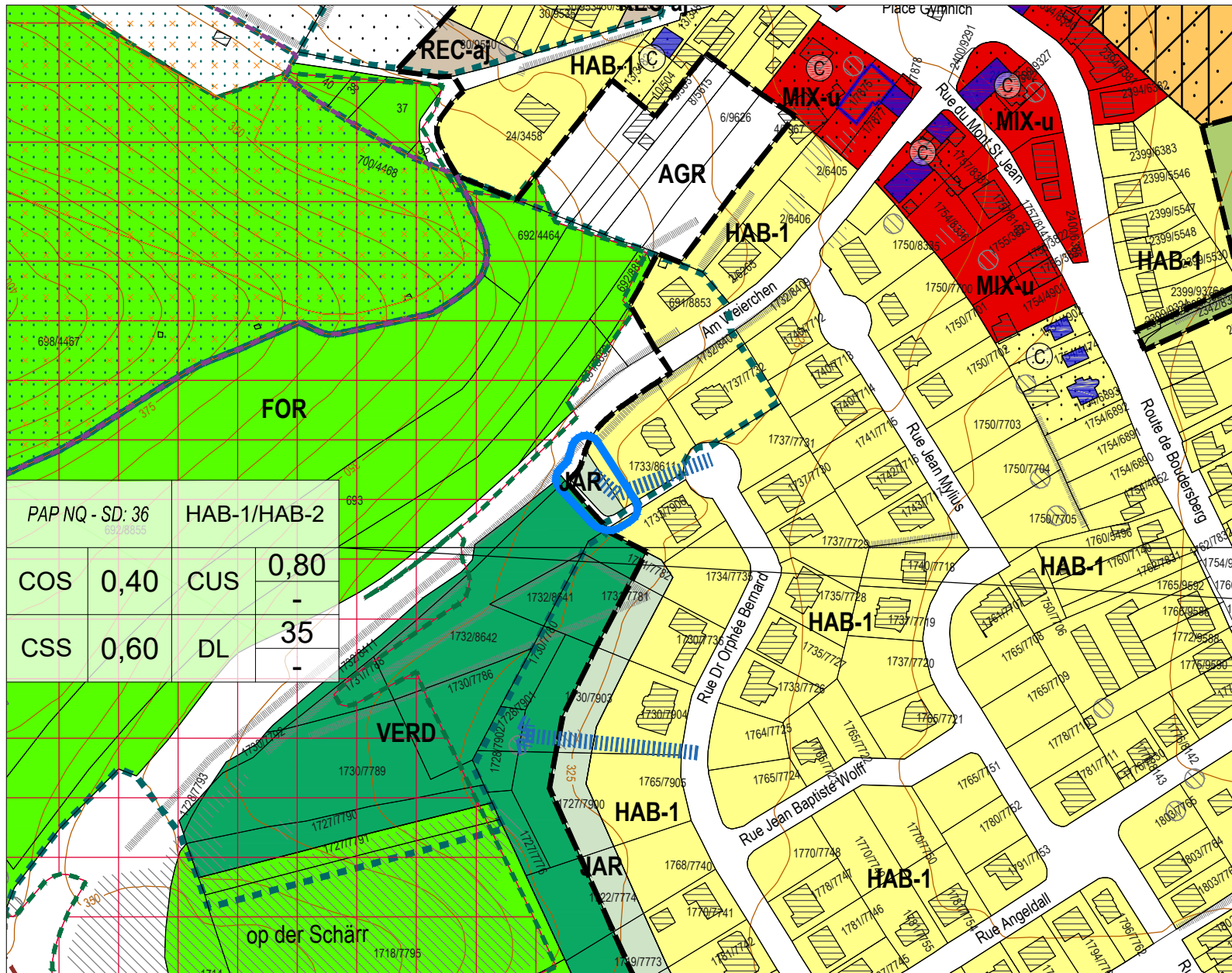
Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Décharge pour déchets inertes (9)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)		Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)		Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS		Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée		à la protection des sites et monuments nationaux
	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
	Indications complémentaires (à titre indicatif)		Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)		Lignes à haute tension (3)
	Lignes à haute tension (3)		Lignes ferroviaires (3)
	Lignes ferroviaires (3)		Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)		Limite de la commune
	Limite de la commune		Limite d'état

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B  
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-LTC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann  
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020  
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017  
 (6) ITM, 07.02.2018  
 (7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses  
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 (Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dB(A) / (LNGT) ≥ 500dB(A)  
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"  
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)  
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national  
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015  
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)  
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17  
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013  
 (16) Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019  
 (17) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles  
 (18) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012  
 (19) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »







Modification ponctuelle de la zone de parc public en

JAR Zone de jardins familiaux

--- Délimitation de la zone verte

PAP NQ - SD: 36	HAB-1/HAB-2
COS 0,40	CUS 0,80
CSS 0,60	DL 35

Légende du PAG en vigueur

--- Délimitation de la zone verte	□ Délimitation du degré d'utilisation du sol
<b>Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées</b>	
<b>HAB-1</b> Zone d'habitation 1	<b>ECO-c1</b> Zone d'activités économiques communale type 1
<b>HAB-2</b> Zone d'habitation 2	<b>ECO-c2-wf</b> Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
<b>MIX-u</b> Zone mixte urbaine	<b>ECO-n-wb</b> Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
<b>BEP</b> Zone de bâtiments et d'équipements publics	<b>ECO-n-wh</b> Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
<b>BEP-éq</b> Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq	<b>SP-n-wg</b> Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
<b>BEP-ep</b> Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep	<b>SP-n-we</b> Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
<b>BEP-ps</b> Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps	<b>SP-n-ko</b> Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
<b>BEP-se</b> Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se	<b>SPEC-la</b> Zone spéciale - site Laminoir
<b>BEP-le</b> Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le	<b>SPEC-ca</b> Zone spéciale - centre pour animaux
<b>REC-aj</b> Zone de sport et de loisir - aire de jeux	<b>SPEC-kr</b> Zone spéciale - Kraizbiurg
<b>REC-él</b> Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux	<b>SPEC-se</b> Zone spéciale - station-service
<b>JAR</b> Zone de jardins familiaux	<b>SPEC-gr</b> Zone spéciale - Greisendall
	<b>SPEC-at</b> Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
	<b>SPEC-rf</b> Zone spéciale - réseau ferroviaire
	<b>GARE</b> Zone de gares ferroviaires et routières

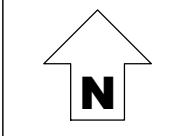
Zone verte

<b>AGR</b> Zone agricole	<b>PARC</b> Zone de parc public
<b>FOR</b> Zone forestière (3)	<b>VERD</b> Zone de verdure
<b>Zones superposées</b>	
<b>PAP</b> PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure	Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"	Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
Zone d'aménagement différé	Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
Zone de servitude "urbanisation"	Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
CV Servitude "urbanisation - coulée verte"	Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
EN Servitude "urbanisation - élément naturel"	Construction à conserver (4)(5)
IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"	Gabarit d'une construction existante à préserver
CH Servitude "urbanisation - chiroptères"	Alignement d'une construction existante à préserver (4)
JP Servitude "urbanisation - jardin privatif"	Structure du Greisendall protégée (5)
ZT Servitude "urbanisation - zone tampon"	Ensemble protégé: portail et mur (5)
CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"	Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
BA Servitude "urbanisation - bassin"	Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
TU Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"	Zone de bruit (8)
AT Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"	
Pa Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"	
<b>M</b> Zone de risques d'éboulements miniers (6)	

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

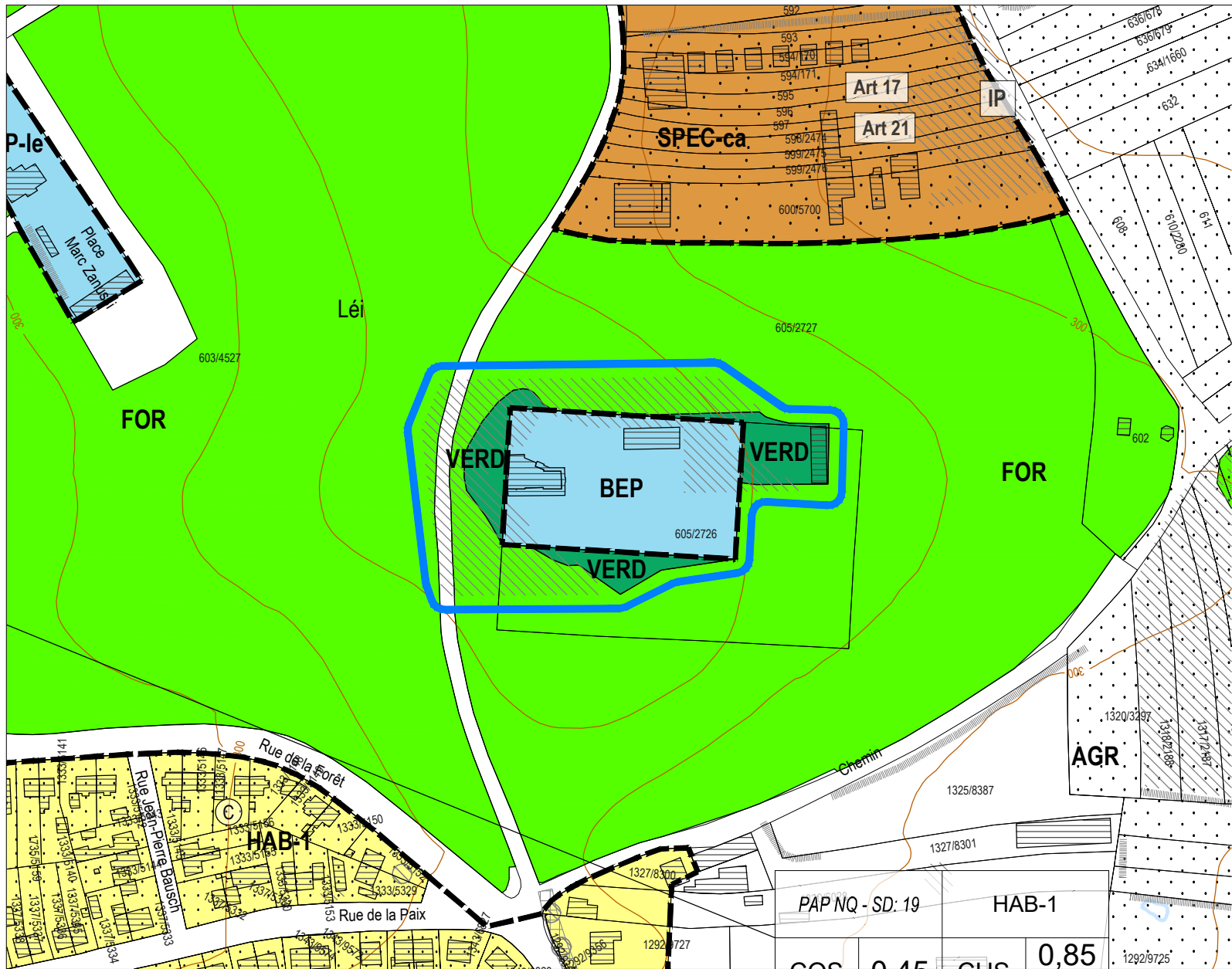
à l'aménagement du territoire	à la protection de la nature et des ressources naturelles
Décharge pour déchets inertes (9)	Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
<b>Plans directeurs sectoriels - PDS</b> (17)	Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)	Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS	Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée	à la protection des sites et monuments nationaux
PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation	Immeubles et objets classés monuments nationaux
	Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
<b>Indications complémentaires (à titre indicatif)</b>	Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)	Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)	
Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)	
Lignes à haute tension (3)	Courbes de niveaux (3)
Lignes ferroviaires (3)	Espace rue et stationnement
Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)	Cimetière
--- Limite de la commune	--- Limite d'état

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B  
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-LTC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann  
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020  
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017  
 (6) ITM, 07.02.2018  
 (7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses  
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 500BA  
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »  
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)  
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national  
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015  
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)  
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17  
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013  
 (16) Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019  
 (17) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles  
 (18) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012  
 (19) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »

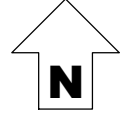








Modification



Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol
<b>Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées</b>			
	HAB-1 Zone d'habitation 1		ECO-c-1 Zone d'activités économiques communale type 1
	HAB-2 Zone d'habitation 2		ECO-c-2-wf Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
	MIX-u Zone mixte urbaine		ECO-n-wb Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
	BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics		ECO-n-wh Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
	BEP-éq Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq		SP-n-wg Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
	BEP-ep Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep		SP-n-we Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
	BEP-ps Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps		SP-n-ko Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
	BEP-se Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se		SPEC-la Zone spéciale - site Laminoir
	BEP-le Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le		SPEC-ca Zone spéciale - centre pour animaux
	REC-aj Zone de sport et de loisir - aire de jeux		SPEC-kr Zone spéciale - Kraizbiërg
	REC-él Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux		SPEC-se Zone spéciale - station-service
	JAR Zone de jardins familiaux		SPEC-gr Zone spéciale - Greisendall
	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur		SPEC-at Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
	COS max. max. (min.)		SPEC-rf Zone spéciale - réseau ferroviaire
	CSS max. max. (min.)		GARE Zone de gares ferroviaires et routières

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

	AGR Zone agricole		PARC Zone de parc public
	FOR Zone forestière (3)		VERD Zone de verdure

Zones superposées

	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	Servitude "urbanisation - coulée verte"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Construction à conserver (4)(5)
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Gabarit d'une construction existante à préserver
	Servitude "urbanisation - chiroptères"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - jardin privatif"		Structure du Greisendall protégée (6)
	Servitude "urbanisation - zone tampon"		Ensemble protégé: portail et mur (5)
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
	Servitude "urbanisation - bassin"		Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
	Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"		Zone de bruit (8)
	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		
	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

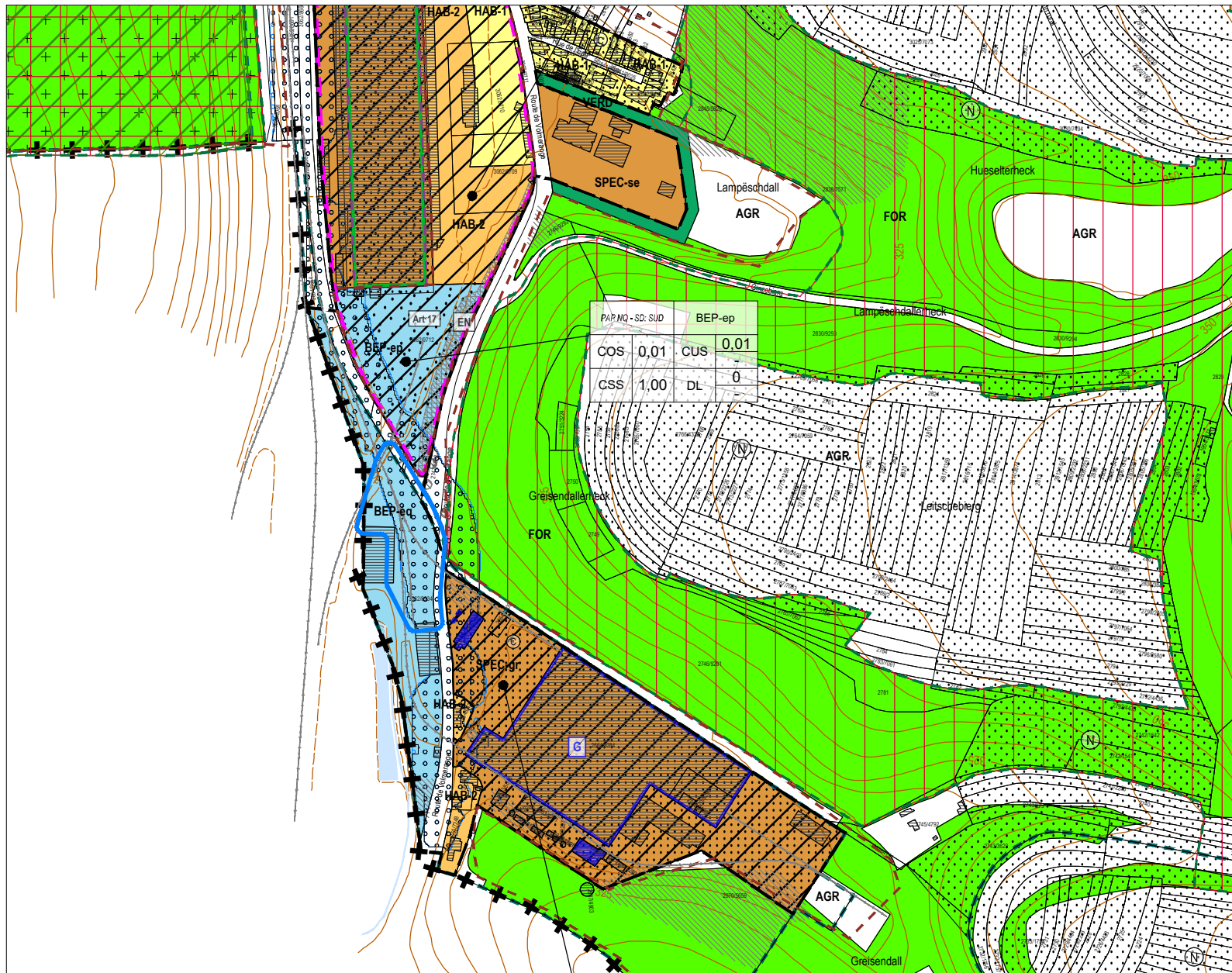
	à l'aménagement du territoire		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Décharge pour déchets inertes (9)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)		Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)		Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS		Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée		à la protection des sites et monuments nationaux
	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
	Indications complémentaires (à titre indicatif)		Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)		Courbes de niveaux (3)
	Lignes à haute tension (3)		Espace rue et stationnement
	Lignes ferroviaires (3)		Cimetière
	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)		Limite de commune
	Limite de commune		Limite d'état

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B  
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann  
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020  
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017  
 (6) ITM, 07.02.2018  
 (7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses  
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 50dBA  
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »  
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)  
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national  
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015  
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)  
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17  
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013  
 (16) Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019  
 (17) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles  
 (18) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012  
 (19) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »

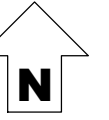








Modification



### Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol
<b>Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées</b>			
	HAB-1 Zone d'habitation 1		ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
	HAB-2 Zone d'habitation 2		ECO-c2-wf Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
	MIX-u Zone mixte urbaine		ECO-n-wb Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
	BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics		ECO-n-wh Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
	BEP-éq Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq		SP-n-wg Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
	BEP-ep Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep		SP-n-we Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
	BEP-ps Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps		SP-n-ko Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
	BEP-se Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se		SPEC-la Zone spéciale - site Laminoir
	BEP-le Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le		SPEC-ca Zone spéciale - centre pour animaux
	REC-aj Zone de sport et de loisir - aire de jeux		SPEC-kr Zone spéciale - Kraizbiurg
	REC-él Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux		SPEC-se Zone spéciale - station-service
	JAR Zone de jardins familiaux		SPEC-gr Zone spéciale - Greisdall
	SPEC-at Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications		SPEC-rt Zone spéciale - réseau ferroviaire
	GARE Zone de gares ferroviaires et routières		

### Zone verte

	AGR Zone agricole		PARC Zone de parc public
	FOR Zone forestière (3)		VERD Zone de verdure

### Zones superposées

	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	Servitude "urbanisation - coulée verte"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Construction à conserver (4)(5)
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Gabarit d'une construction existante à préserver
	Servitude "urbanisation - chiroptères"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - jardin privatif"		Structure du Greisdall protégée (5)
	Servitude "urbanisation - zone tampon"		Ensemble protégé: portail et mur (5)
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
	Servitude "urbanisation - bassin"		Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
	Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"		Zone de bruit (8)
	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		
	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		

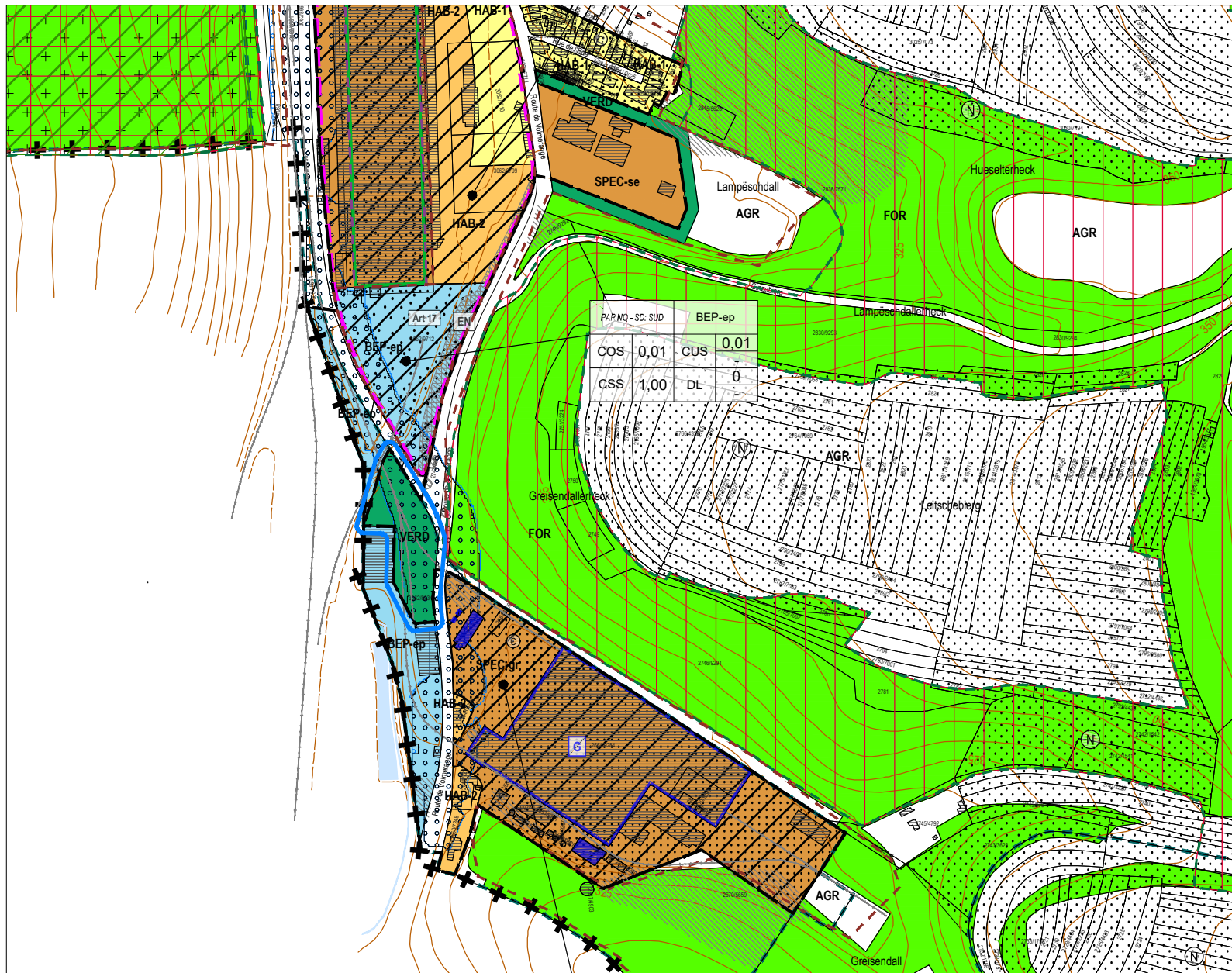
### Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Décharge pour déchets inertes (9)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)		Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)		Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS		Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée		à la protection des sites et monuments nationaux
	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
			Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)		
	Lignes à haute tension (3)		Courbes de niveaux (3)
	Lignes ferroviaires (3)		Espace rue et stationnement
	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)		Cimetière
	Limite de la commune		Limite d'état

### Indications complémentaires (à titre indicatif)

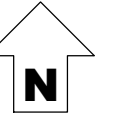
(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B  
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann  
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020  
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017  
 (6) ITM, 07.02.2018  
 (7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses  
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 50dBA  
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"  
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)  
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national  
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015  
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)  
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17  
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013 - Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019  
 (16) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles  
 (17) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012  
 (18) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels "paysages", "transports", "zones d'activités", "logements"





Modification ponctuelle de la zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq en

- VERD Zone de verdure
- Délimitation de la zone verte



Légende du PAG en vigueur

---	Délimitation de la zone verte	□	Délimitation du degré d'utilisation du sol
<b>Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées</b>			
HAB-1	Zone d'habitation 1	ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
HAB-2	Zone d'habitation 2	ECO-c2-wf	Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
MIX-u	Zone mixte urbaine	ECO-n-wb	Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
BEP	Zone de bâtiments et d'équipements publics	ECO-n-wh	Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
BEP-éq	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq	SP-n-wg	Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
BEP-ep	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep	SP-n-we	Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
BEP-ps	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps	SP-n-ko	Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
BEP-se	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se	SPEC-la	Zone spéciale - site Laminoir
BEP-le	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le	SPEC-ca	Zone spéciale - centre pour animaux
REC-aj	Zone de sport et de loisir - aire de jeux	SPEC-kr	Zone spéciale - Kraizbiurg
REC-él	Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux	SPEC-se	Zone spéciale - station-service
JAR	Zone de jardins familiaux	SPEC-gr	Zone spéciale - Greisdall
		SPEC-at	Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
		SPEC-rt	Zone spéciale - réseau ferroviaire
		GARE	Zone de gares ferroviaires et routières

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQZAD - RM - SD	Dénomination de la ou des zones
COS max.	CUS max. (min.)
CSS max.	DL max. (min.)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

AGR	Zone agricole	PARC	Zone de parc public
FOR	Zone forestière (3)		
<b>Zones superposées</b>			
[5]	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure	[//]	Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
[//]	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"	[//]	Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
[//]	Zone d'aménagement différé	[//]	Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
[//]	Zone de servitude "urbanisation"	[//]	Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
[CV]	Servitude "urbanisation - coulée verte"	[C]	Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
[EN]	Servitude "urbanisation - élément naturel"	[C]	Construction à conserver (4)(5)
[IP]	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"	[C]	Gabarit d'une construction existante à préserver
[CH]	Servitude "urbanisation - chiroptères"	[C]	Alignement d'une construction existante à préserver (4)
[JP]	Servitude "urbanisation - jardin privatif"	[C]	Structure du Greisdall protégée (5)
[ZT]	Servitude "urbanisation - zone tampon"	[C]	Ensemble protégé: portail et mur (5)
[CE]	Servitude "urbanisation - cours d'eau"	[N]	Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
[BA]	Servitude "urbanisation - bassin"	[S]	Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
[TU]	Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"	[S]	Zone de risques d'éboulements miniers (6)
[AT]	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"	[S]	Zone de bruit (8)
[Pa]	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

[X]	à l'aménagement du territoire	[X]	à la protection de la nature et des ressources naturelles
[X]	Décharge pour déchets inertes (9)	[X]	Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
[X]	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)	[X]	Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
[X]	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)	[X]	Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
[X]	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS	[X]	Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
[X]	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée	[X]	à la protection des sites et monuments nationaux
[X]	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation	[X]	Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
[X]		[X]	Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
[X]		[X]	Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
[X]		[X]	Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
[X]		[X]	Courbes de niveaux (3)
[X]		[X]	Espace rue et stationnement
[X]		[X]	Cimetière
[X]		[X]	Limite de la commune
[X]		[X]	Limite d'état

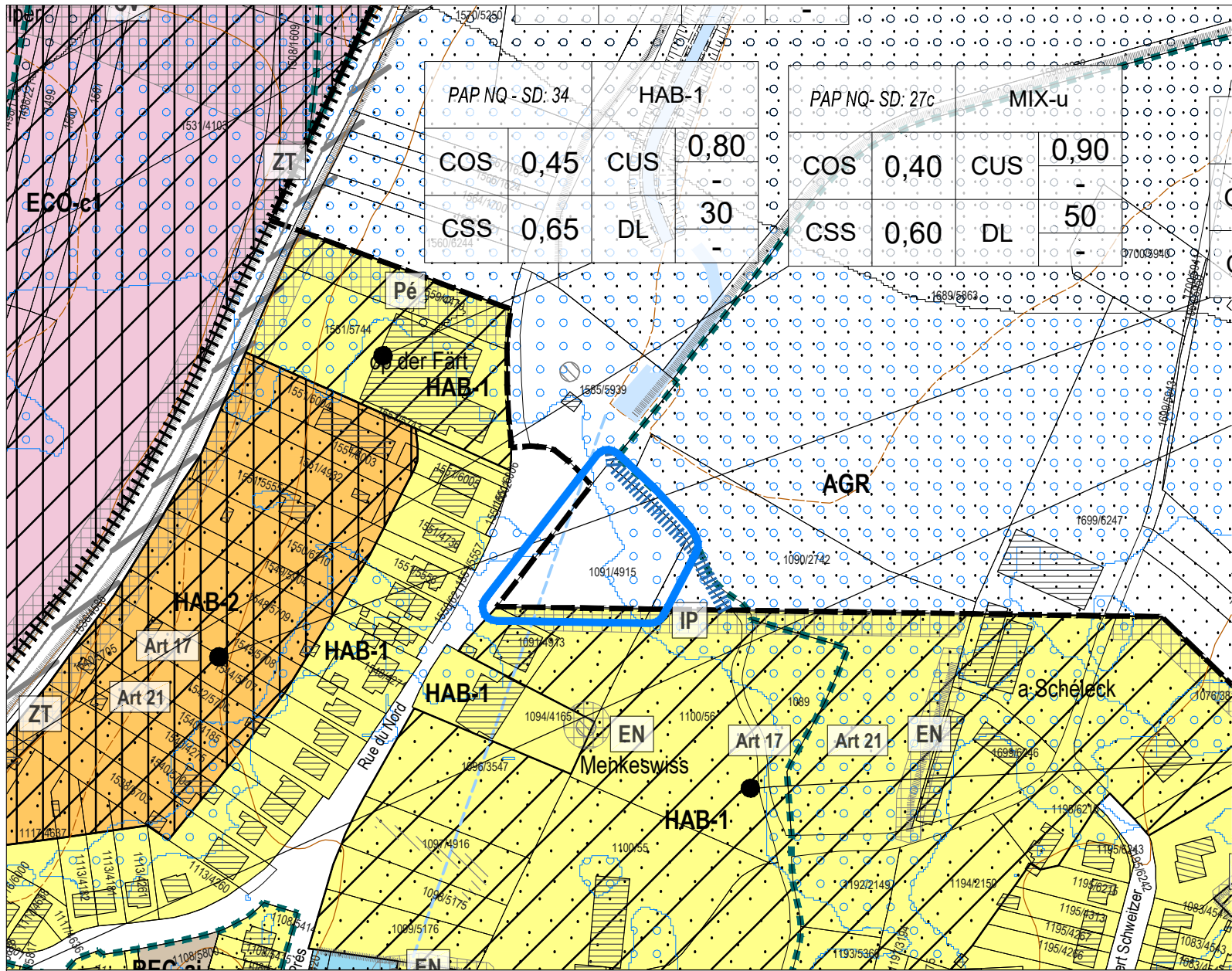
Indications complémentaires (à titre indicatif)

[X]	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)	[X]	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)
[X]	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)	[X]	Lignes à haute tension (3)
[X]		[X]	Lignes ferroviaires (3)
[X]		[X]	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B  
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann  
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020  
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017  
 (6) ITM, 07.02.2018  
 (7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses  
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 50dBA  
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"  
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)  
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national  
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015  
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)  
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17  
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013 - Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019  
 (16) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles  
 (17) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012  
 (18) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »







Modification

PAP NQ - SD: 34		HAB-1		PAP NQ - SD: 27c		MIX-u	
COS	0,45	CUS	0,80	COS	0,40	CUS	0,90
CSS	0,65	DL	30	CSS	0,60	DL	50

Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol
<b>Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées</b>			
	HAB-1 Zone d'habitation 1		ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
	HAB-2 Zone d'habitation 2		ECO-c2-wf Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
	MIX-u Zone mixte urbaine		ECO-n-wb Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
	BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics		ECO-n-wh Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
	BEP-éq Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq		SP-n-wg Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
	BEP-ep Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep		SP-n-we Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
	BEP-ps Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps		SP-n-ko Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
	BEP-se Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se		SPEC-la Zone spéciale - site Laminoir
	BEP-le Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le		SPEC-ca Zone spéciale - centre pour animaux
	REC-aj Zone de sport et de loisir - aire de jeux		SPEC-kr Zone spéciale - Kraizbiurg
	REC-el Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux		SPEC-se Zone spéciale - station-service
	JAR Zone de jardins familiaux		SPEC-gr Zone spéciale - Greisendall
	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur		SPEC-at Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
	COS max.		SPEC-rf Zone spéciale - réseau ferroviaire
	CUS max.		GARE Zone de gares ferroviaires et routières
	CSS max.		
	DL max.		
	DL min.		

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

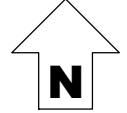
Zone verte

	AGR Zone agricole		PARC Zone de parc public
	FOR Zone forestière (3)		VERD Zone de verdure
<b>Zones superposées</b>			
	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	Servitude "urbanisation - coulée verte"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Construction à conserver (4)(5)
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Gabarit d'une construction existante à préserver
	Servitude "urbanisation - chiroptères"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - jardin privatif"		Structure du Greisendall protégée (5)
	Servitude "urbanisation - zone tampon"		Ensemble protégé: portail et mur (5)
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
	Servitude "urbanisation - bassin"		Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
	Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"		Zone de bruit (8)
	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		
	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		

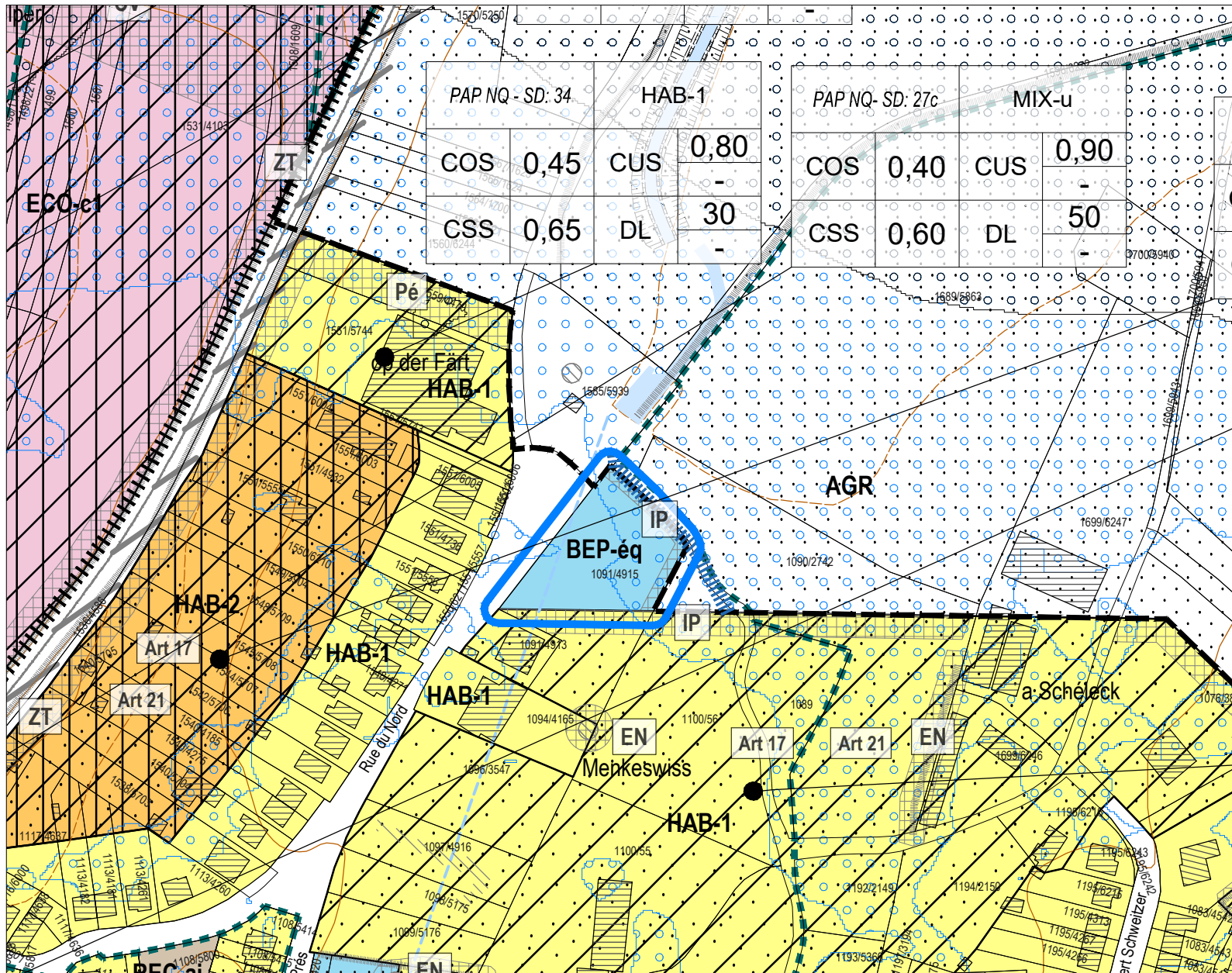
Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Décharge pour déchets inertes (9)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)		Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Couverture verte (CV)		Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS		Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée		à la protection des sites et monuments nationaux
	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
	Indications complémentaires (à titre indicatif)		Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)		Courbes de niveaux (3)
	Lignes à haute tension (3)		Espace rue et stationnement
	Lignes ferroviaires (3)		Cimetière
	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)		Limite de commune
	Limite de commune		Limite d'état

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B  
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptés par Zeyen+Baumann  
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020  
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017  
 (6) ITM, 07.02.2018  
 (7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses  
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 (Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 50dBA  
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »  
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)  
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national  
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015  
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)  
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17  
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013  
 (16) Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019  
 (17) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles  
 (18) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012  
 (19) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »

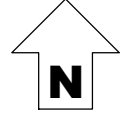






Modification ponctuelle de la zone agricole en

- Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq
- Zone de servitude "urbanisation"
- Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- Délimitation de la zone verte



Légende du PAG en vigueur

- Délimitation de la zone verte
  - Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**
- |  |  |
|--|--|
| Zone d'habitation 1  | Zone d'activités économiques communale type 1            |
| Zone d'habitation 2  | Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F |
| Zone mixte urbaine   | Zone d'activités économiques nationale - Wolser B        |
| Zone de bâtiments et d'équipements publics                         | Zone d'activités économiques nationale - Wolser H        |
| Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq               | Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G        |
| Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep               | Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E        |
| Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps               | Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen   |
| Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se               | Zone spéciale - site Laminoir                            |
| Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le               | Zone spéciale - centre pour animaux                      |
| Zone de sport et de loisir - aire de jeux                          | Zone spéciale - Kraizbiurg                               |
| Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux | Zone spéciale - station-service                          |
| Zone de jardins familiaux  | Zone spéciale - Greisendall                              |
|  | Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications        |
|  | Zone spéciale - réseau ferroviaire                       |
|  | Zone de gares ferroviaires et routières                  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
- Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- Zone agricole
  - Zone forestière (3)
  - Zone de parc public
  - Zone de verdure
- Zones superposées**
- PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure
  - Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
  - Zone d'aménagement différé
  - Zone de servitude "urbanisation"
    - Servitude "urbanisation - coulée verte"
    - Servitude "urbanisation - élément naturel"
    - Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
    - Servitude "urbanisation - chiroptères"
    - Servitude "urbanisation - jardin privatif"
    - Servitude "urbanisation - zone tampon"
    - Servitude "urbanisation - cours d'eau"
    - Servitude "urbanisation - bassin"
    - Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"
    - Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"
    - Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"
  - Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
  - Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
  - Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
  - Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
  - Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
  - Construction à conserver (4)(5)
  - Gabarit d'une construction existante à préserver
  - Alignement d'une construction existante à préserver (4)
  - Structure du Greisendall protégée (5)
  - Ensemble protégé: portail et mur (5)
  - Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
  - Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
  - Zone de risques d'éboulements miniers (6)
  - Zone de bruit (8)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
  - Décharge pour déchets inertes (9)
  - Plans directeurs sectoriels - PDS (17)
    - PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Couverture verte (CV)
    - PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS
    - PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée
    - PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
  - Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Immeubles et objets classés monuments nationaux
  - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
- Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
- Courbes de niveaux (3)
- Espace rue et stationnement
- Cimetière
- Lignes à haute tension (3)
- Lignes ferroviaires (3)
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Limite de la commune
- Limite d'état

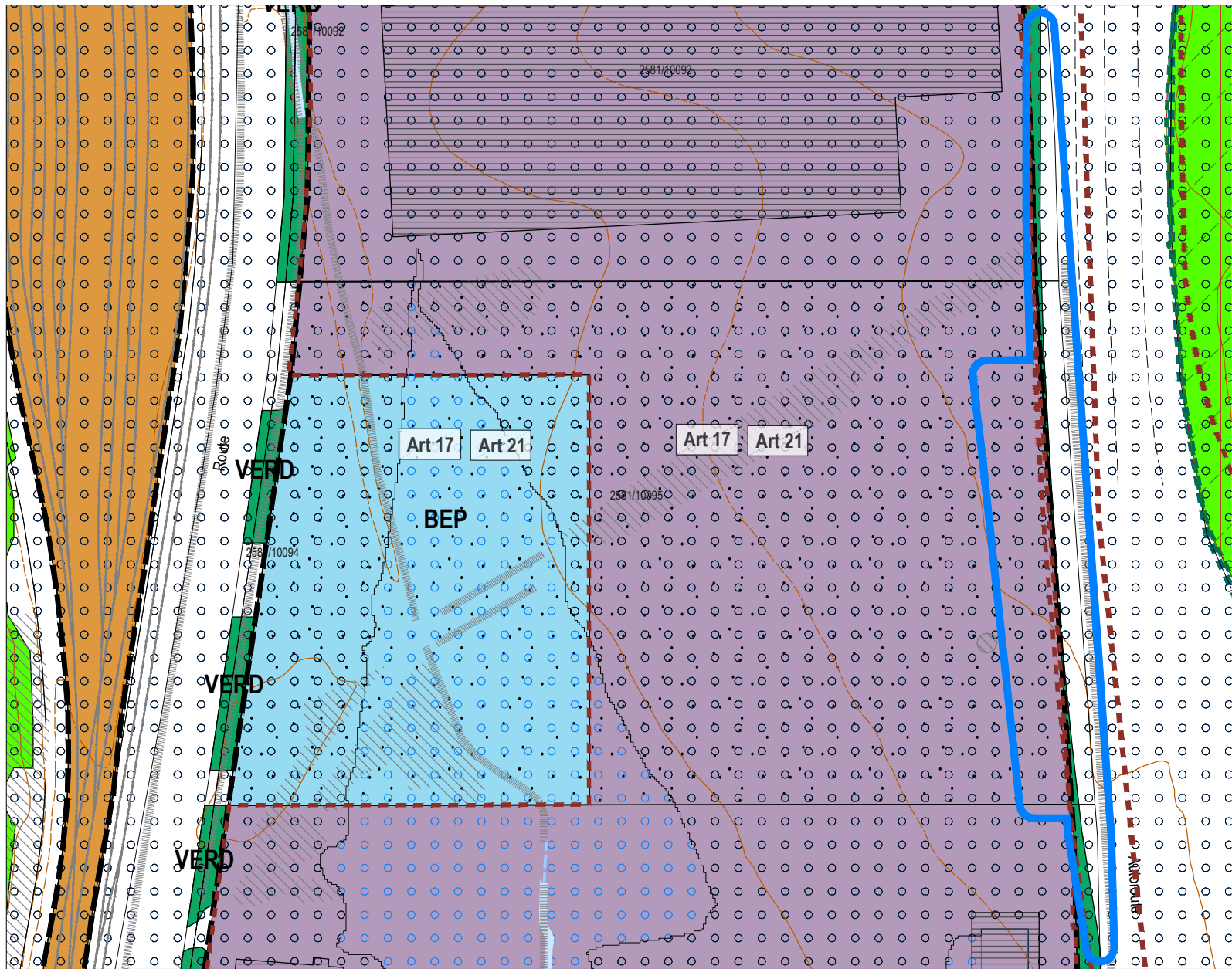
Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)
- Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)
- Lignes à haute tension (3)
- Lignes ferroviaires (3)
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Limite de la commune
- Limite d'état

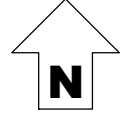
(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B  
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptés par Zeyen+Baumann  
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020  
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017  
 (6) ITM, 07.02.2018  
 (7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses  
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 (Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 50dBA  
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »  
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)  
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national  
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015  
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)  
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17  
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013  
 (16) Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019  
 (17) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles  
 (18) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012  
 (19) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »

Modification ponctuelle du PAG  
Site Rue du Nord à Burange  
Extrait du PAG modifié





Modification



Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol
<b>Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées</b>			
	HAB-1 Zone d'habitation 1		ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
	HAB-2 Zone d'habitation 2		ECO-c2-wf Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
	MIX-u Zone mixte urbaine		ECO-n-wb Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
	BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics		ECO-n-wh Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
	BEP-éq Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq		SP-n-wg Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
	BEP-ep Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep		SP-n-we Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
	BEP-ps Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps		SP-n-ko Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
	BEP-se Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se		SPEC-la Zone spéciale - site Laminoir
	BEP-le Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le		SPEC-ca Zone spéciale - centre pour animaux
	REC-aj Zone de sport et de loisir - aire de jeux		SPEC-kr Zone spéciale - Kraizbiurg
	REC-el Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux		SPEC-se Zone spéciale - station-service
	JAR Zone de jardins familiaux		SPEC-gr Zone spéciale - Greisendall
	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur		SPEC-at Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
	COS max. (max. / min.)		SPEC-rf Zone spéciale - réseau ferroviaire
	CSS max. (max. / min.)		GARE Zone de gares ferroviaires et routières

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

	AGR Zone agricole		PARC Zone de parc public
	FOR Zone forestière (3)		VERD Zone de verdure

Zones superposées

	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	Servitude "urbanisation - coulée verte"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Construction à conserver (4)(5)
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - chiroptères"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - jardin privatif"		Structure du Greisendall protégée (5)
	Servitude "urbanisation - zone tampon"		Ensemble protégé: portail et mur (5)
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
	Servitude "urbanisation - bassin"		Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
	Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"		Zone de bruit (8)
	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		
	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

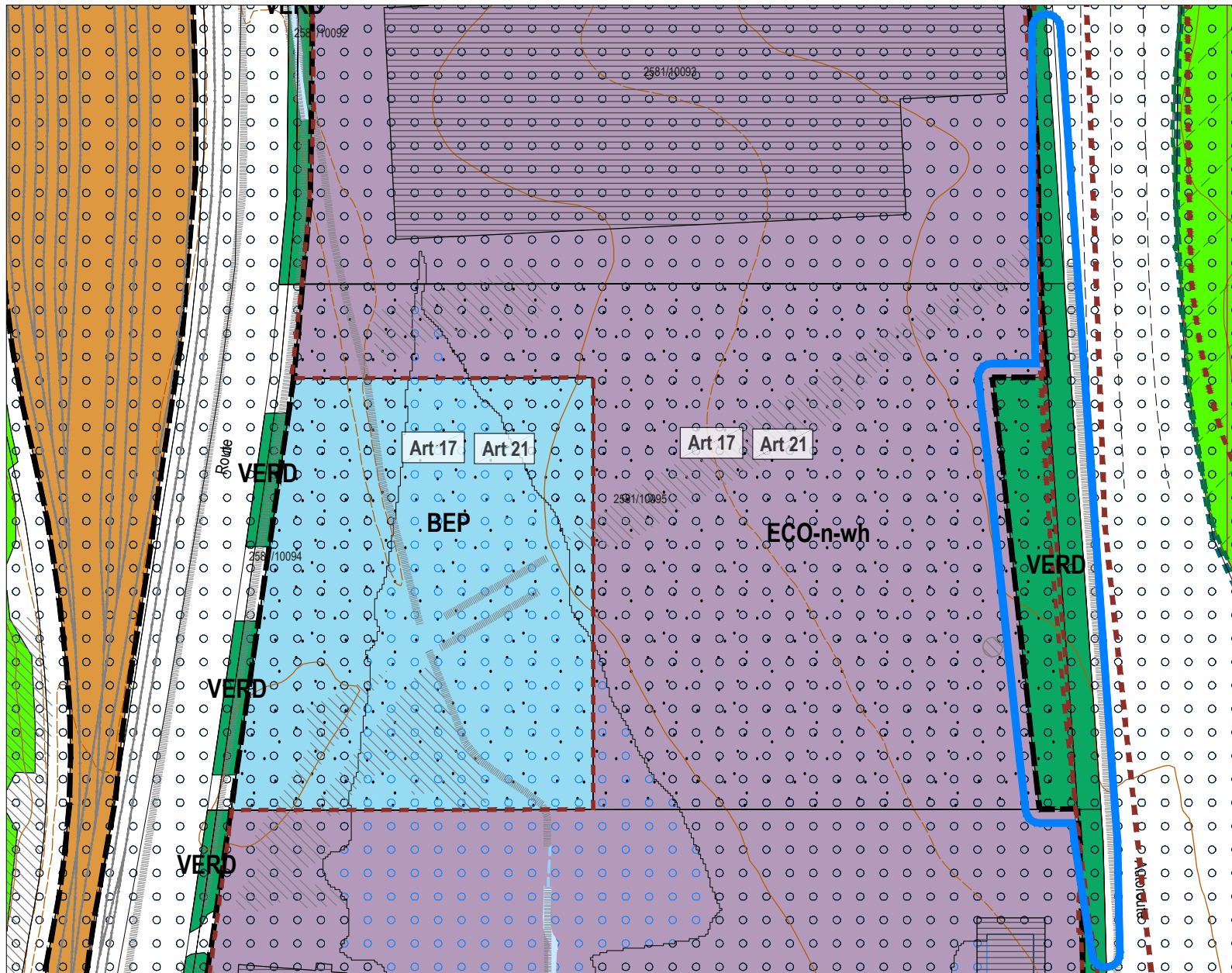
	à l'aménagement du territoire		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Décharge pour déchets inertes (9)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)		Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Couverture verte (CV)		Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS		Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée		à la protection des sites et monuments nationaux
	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
			Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)		Lignes à haute tension (3)
	Lignes à haute tension (3)		Lignes ferroviaires (3)
	Lignes ferroviaires (3)		Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)		Courbes de niveaux (3)
	Limite de la commune		Espace rue et stationnement
			Cimetière
			Limite d'état

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B  
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann  
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020  
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017  
 (6) ITM, 07.02.2018  
 (7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses  
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 50dBA  
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »  
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)  
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national  
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015  
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)  
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17  
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013  
 (16) Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, OekoBureau - septembre 2019  
 (17) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles  
 (18) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012  
 (19) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »





**Modification ponctuelle**

- ECO-n-wh** Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
- VERD** Zone de verdure
- Espace rue et stationnement
- Délimitation de la zone verte

Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol
<b>Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées</b>			
<b>HAB-1</b>	Zone d'habitation 1	<b>ECO-c1</b>	Zone d'activités économiques communale type 1
<b>HAB-2</b>	Zone d'habitation 2	<b>ECO-c2-wf</b>	Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
<b>MIX-u</b>	Zone mixte urbaine	<b>ECO-n-wb</b>	Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
<b>BEP</b>	Zone de bâtiments et d'équipements publics	<b>ECO-n-wh</b>	Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
<b>BEP-éq</b>	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq	<b>SP-n-wg</b>	Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
<b>BEP-ep</b>	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep	<b>SP-n-we</b>	Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
<b>BEP-ps</b>	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps	<b>SP-n-ko</b>	Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
<b>BEP-se</b>	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se	<b>SPEC-la</b>	Zone spéciale - site Laminoir
<b>BEP-le</b>	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le	<b>SPEC-ca</b>	Zone spéciale - centre pour animaux
<b>REC-aj</b>	Zone de sport et de loisir - aire de jeux	<b>SPEC-kr</b>	Zone spéciale - Kraizbiurg
<b>REC-él</b>	Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux	<b>SPEC-se</b>	Zone spéciale - station-service
<b>JAR</b>	Zone de jardins familiaux	<b>SPEC-gr</b>	Zone spéciale - Greisendall
<b>PAP NQ / ZAD</b>	Référence du Schéma directeur	<b>SPEC-at</b>	Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
<b>PAP NQ / ZAD</b>	Référence du Schéma directeur	<b>SPEC-rf</b>	Zone spéciale - réseau ferroviaire
<b>JAR</b>	Zone de jardins familiaux	<b>GARE</b>	Zone de gares ferroviaires et routières

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

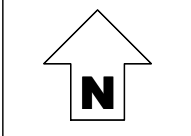
Zone verte

<b>AGR</b>	Zone agricole	<b>PARC</b>	Zone de parc public
<b>FOR</b>	Zone forestière (3)	<b>VERD</b>	Zone de verdure
<b>Zones superposées</b>			
	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
<b>CV</b>	Servitude "urbanisation - coulée verte"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
<b>EN</b>	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Construction à conserver (4)(5)
<b>IP</b>	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Gabarit d'une construction existante à préserver
<b>CH</b>	Servitude "urbanisation - chiroptères"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
<b>JP</b>	Servitude "urbanisation - jardin privatif"		Structure du Greisendall protégée (5)
<b>ZT</b>	Servitude "urbanisation - zone tampon"		Ensemble protégé: portail et mur (5)
<b>CE</b>	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
<b>BA</b>	Servitude "urbanisation - bassin"		Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
<b>TU</b>	Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"		Zone de bruit (8)
<b>AT</b>	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		
<b>Pa</b>	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Décharge pour déchets inertes (9)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)		Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)		Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS		Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée		à la protection des sites et monuments nationaux
	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
	Indications complémentaires (à titre indicatif)		Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)		Lignes à haute tension (3)
	Lignes ferroviaires (3)		Courbes de niveaux (3)
	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)		Espace rue et stationnement
	Limite de la commune		Cimetière
	Limite d'état		

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B  
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann  
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020  
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017  
 (6) ITM, 07.02.2018  
 (7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses  
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 (Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 50dBA  
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »  
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)  
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national  
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015  
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)  
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17  
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013  
 (16) Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019  
 (17) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles  
 (18) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012  
 (19) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »



**ZB ZEYEN BAUMANN**  
 Zeyen+Baumann sàrl  
 9, rue de Steinsel  
 L-7254 Bereldange  
 T +352 33 02 04  
 F +352 33 28 86  
 www.zeyenbaumann.lu

**Modification ponctuelle du PAG**  
**Site Wolser H**  
**Extrait du PAG modifié**







## **7 Versions coordonnées**

Les versions coordonnées des parties graphique et écrite du PAG seront mises à jour après l'approbation de cette modification ponctuelle.

Les projets des versions coordonnées des parties graphique et écrite du PAG se trouvent sur la clé USB jointe au présent dossier.



## **Annexes**



# 1 Fiche de présentation

Refonte complète du PAG	<input type="checkbox"/>	Commune de	<u>Dudelange</u>	<b>N° de référence</b> (réservé au ministère)	_____
Mise à jour du PAG	<input type="checkbox"/>	Localité de	<u>Dudelange</u>	Avis de la commission d'aménagement	_____
Modification du PAG	<input checked="" type="checkbox"/>	Lieu-dit	<u>5 sites</u>	Vote du conseil communal	_____
		Surface brute	<u>-</u> ha	Approbation ministérielle	_____

<b>Organisation territoriale de la commune</b>		<b>La présente fiche concerne :</b>			
Région	<u>SUD</u>	Commune de	<u>Dudelange</u>	Surface du territoire	<u>2.141,51</u> ha
CDA	<input checked="" type="checkbox"/> Centre régional	Localité de	<u>Dudelange</u>	Nombre d'habitants	<u>21.568</u> hab. <small>10.01.2023</small>
		Quartier de	<u>5 sites</u>	Nombre d'emplois	_____ empl.
Membre du parc naturel	_____			Espace prioritaire d'urbanisation	<input type="checkbox"/>
Remarques éventuelles	Modif 1 : reclasser la PARC en JAR et adapter la délimitation de la zone verte Modif 2 : reclasser la VERD et la FOR en BEP, introduire une SU-EN et adapter la délimitation de la zone verte Modif 3 : reclasser la BEP-ég en VERD et adapter la délimitation de la zone verte Modif 4 : reclasser la AGR en BEP-ég, introduire une SU-IP et adapter la délimitation de la zone verte Modif 5 : reclasser la ECO-n et l'espace rue et stationnement en VERD et adapter la délimitation de la zone verte				

<b>Potentiels de développement urbain (estimation)</b>		Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG				
<b>Hypothèses de calcul</b>						
Surface brute moyenne par logement	_____	m <sup>2</sup> - Statec 2010 commune Mersch				
Nombre moyen de personnes par logement	_____	hab.				
Surface brute moyenne par emploi en zone d'activités	_____	m <sup>2</sup>				
Surface brute moyenne par emploi en zone mixte et zone d'habitation	_____	m <sup>2</sup>				
		<b>nombre d'habitants</b>			<b>nombre approximatif d'emplois</b>	
	<b>surface brute [ha]</b>	potentiel [log]	potentiel [hab]	croissance potentielle [%]	situation existante [empl]	potentiel [empl]
<b>dans les "quartiers existants" [QE]</b>	_____					
<b>dans les "nouveaux quartiers" [NQ]</b>						
zones d'habitation 1	_____					
zones d'habitation 2	_____					
zones mixtes	_____					
zones mixtes - état	_____					
zones de bâtiments et d'équipements publics	_____					
autres	_____					
<b>TOTAL [NQ]</b>	_____					
<b>TOTAL [NQ] + [QE]</b>	_____					

<b>Phasage</b>		Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG			
	<b>surface brute [ha]</b>	<b>nombre d'habitants (selon DL max.)</b>		<b>nombre d'emplois (selon CUS max.)</b>	
	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé
	_____	_____	_____	_____	_____

<b>Zones protégées</b>		Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG	
Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EC	_____	ha	Nombre d'immeubles à protéger _____ u.
Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EN	_____	ha	
Surfaces totales des secteurs protégés « vestiges archéologiques »	_____	ha	



## 2 Dispenses du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 19 Avr. 2023

Administration communale  
de la Ville de Dudelange  
B.P. 73  
L-3401 Dudelange

N/Réf : 105545/PP-mb  
Dossier suivi par : Philippe Peters  
Tél. : 247 86827  
E-mail : philippe.peters@mev.etat.lu

**Concerne :** Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

**Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Ville de Dudelange concernant le classement en zone JAR d'une partie de la parcelle cadastrale 1733/8611 au niveau de la rue Dr. Orphée Bernard**

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 29 mars 2023 dans le contexte du dossier élargé et vous informe que je partage l'appréciation du collègue échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Enfin, conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, tout projet de modification de la délimitation de la zone verte découlant du vote du conseil communal conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain me devra être soumis pour avis et ensuite pour approbation.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Marianne MOUSEL  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur  
Administration de la Nature et des Forêts

4, place de l'Europe  
L-1499 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86824  
Fax (+352) 400 410

www.emwelt.lu  
www.luxembourg.lu

www.gouvernement.lu



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le **24 JUIL. 2023**

Administration communale  
de la Ville de Dudelange  
B.P. 73  
**L-3401 Dudelange**

**N/Réf : 106318**

Dossier suivi par : Nicolas Schmitz  
Tél. : 247 86819  
E-mail : nicolas.schmitz@mev.etat.lu

**Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)**

**Modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général de la Ville de Dudelange concernant le site scolaire « Waldschoul » au lieu-dit « Rue de la Forêt » à Burange**

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 28 juin 2023 dans le contexte du dossier élargé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me prononce toutefois pour la conservation des structures ligneuses présentes sur la zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) moyennant la zone de servitude « urbanisation – élément naturel », notamment de celles répertoriées dans le cadastre des biotopes forestiers en tant que « futaie mélangée de chêne » (BK23), biotope protégé en vertu de l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Enfin, le vote du conseil communal en vertu de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain me devra être transmis pour avis conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, alors que la délimitation de la zone verte sera modifiée par le projet en question.



**Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.**

**Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable**



**Marianne MOUSEL  
Premier Conseiller de Gouvernement**

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur  
Administration de la nature et des forêts



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 16 AOUT 2023

Administration communale  
de la Ville de Dudelange  
B.P. 73  
L-3401 Dudelange

**N/Réf : 106315**

Dossier suivi par : Nicolas Schmitz  
Tél. : 247 86819  
E-mail : nicolas.schmitz@mev.etat.lu

**Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)**

**Modification ponctuelle de la partie graphique et écrite du plan d'aménagement général (PAG) de la Ville de Dudelange concernant le site « Quartier NeiSchmelz »**

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 28 juin 2023, par lequel vous m'avez soumis pour avis un projet de modification ponctuelle portant sur le reclassement d'une partie de la parcelle n°3062/8934 au lieu-dit « Route de Volmerange » en zone de verdure (VERD) et l'adaptation des dispositions de l'article 27 de la partie écrite du PAG. Par mail du 18 juillet 2023, il a été précisé que le projet de modification ponctuelle vise l'article 4 de la partie écrite et non l'article 27 et que l'adaptation en question concerne tant la parcelle n°3062/8934 que la parcelle n°1091/6683. La dernière fait l'objet d'un autre projet de modification ponctuelle visant le classement d'une partie de la parcelle n°1091/6683 en tant que « zone de bâtiments et d'équipements publics – type éq » (BEP-éq), un projet qui a été avisé en vertu de l'article 2.3 de la loi EES<sup>1</sup>. A noter que le renvoi à la parcelle n°1091/6683 dans les dispositions de l'article 4 relatif aux zones de bâtiments et d'équipements publics est uniquement logique si le classement de la partie de cette parcelle en tant que BEP-éq a déjà été réalisé.

Nonobstant, je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (loi EES) ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet de modification ponctuelle soumis pour avis. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Enfin, le vote du conseil communal en vertu de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain me devra être transmis pour avis conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, alors que la délimitation de la zone verte sera modifiée par le projet en question.

<sup>1</sup> cf. avis 2.3 (N/Réf : 105668/CS) datant du 5 juin 2023 concernant la « Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Dudelange à Dudelange-Burange dans la rue du Nord »

**Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.**

**Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable**



**Marianne MOUSEL  
Premier Conseiller de Gouvernement**

~~Cette page est réservée à l'usage de l'Administration~~



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le **05 JUIN 2023**

Administration communale de  
Dudelange  
BP 73  
**L-3401 Dudelange**

N/Réf : 105668/CS  
Dossier suivi par : Cynthia Schneider  
Tél. : 247 86865  
E-mail : cynthia.schneider@mev.etat.lu

**Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)**

**Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Dudelange à Dudelange-Burange dans la rue du Nord**

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 4 avril 2023 dans le contexte du dossier élargé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à condition qu'une zone de servitude « urbanisation – intégration paysagère [SU-IP] » d'une largeur de 5 mètres au minimum soit définie le long des délimitations Nord-Est et Est de la zone BEP-éq pour des raisons éco-paysagères.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, tout projet de modification de la délimitation de la zone verte découlant du vote du conseil communal conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain me devra être soumis pour avis et ensuite pour approbation.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

**Marianne MOUSEL**  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur  
Administration de la nature et des forêts

4, place de l'Europe  
L-1499 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86824  
Fax (+352) 400 410

www.emwelt.lu  
www.luxembourg.lu

www.gouvernement.lu



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le **24 JUIL. 2023**

Administration communale  
de la Ville de Dudelange  
B.P. 73  
**L-3401 Dudelange**

**N/Réf : 106319**  
Dossier suivi par : Nicolas Schmitz  
Tél. : 247 86819  
E-mail : nicolas.schmitz@mev.etat.lu

**Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)**

**Modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général de la Ville de Dudelange concernant le site « Wolser H » au lieu-dit « Zone industrielle Riedgen » à Dudelange**

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 28 juin 2023 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Enfin, le vote du conseil communal en vertu de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain me devra être transmis pour avis conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, alors que la délimitation de la zone verte sera modifiée par le projet en question.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

**Marianne MOUSEL**  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur  
Administration de la nature et des forêts  
4, place de l'Europe  
L-1499 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86824  
Fax (+352) 400 410

www.emwelt.lu  
www.luxembourg.lu

www.gouvernement.lu



### 3 Certificat PAG upload

# Protocole de conformité

## Transmission des fichiers informatiques relatifs au projet de PAG

Conformément à l'article 3 du règlement ministériel du 30 mai 2017 relatif au contenu et à la structure des fichiers informatiques des projets et plans d'aménagement d'une commune, ce protocole atteste la conformité du dossier informatique PAG (060\_Modification\_Dossier4\_Zone verte et Partie Ecrute) soumis par Zeyen + Baumann (pag-upload@zeyenbaumann.lu) le 23.10.2023 concernant la modification de la commune de Administration communale de la ville de Dudelange.

Ce protocole devra être joint au dossier lors de la saisine de la commission d'aménagement et de la transmission du dossier au Ministre de l'Intérieur.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur

Direction de l'Aménagement Communal  
et du Développement Urbain